

DECISION N°2019_001

**INDEMNISATION ASSURANCE
Choc véhicule services techniques /
véhicule entreprise privée
le 28/11/2018**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT le sinistre survenu le 28/11/2018 rue des remparts, lors duquel un véhicule d'entreprise a heurté un véhicule communal (Renault Trafic DA-761-AN),
- CONSIDERANT que le montant total des dommages du véhicule municipal s'élève à 432 € TTC,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GROUPAMA,

DECIDE

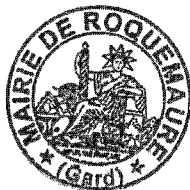
ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation du préjudice matériel proposé par GROUPAMA est accepté : 432 € TTC.

ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 9 janvier 2019



Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_002

**TARIFS DE L'ESPACE JEUNES
DE ROQUEMAURE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 15/04/2010 visée le 19 avril 2010 en Préfecture portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°2 relatif à la fixation des tarifs,
- CONSIDERANT qu'il convient de déterminer des tarifs dans le cadre de l'ouverture de l'espace jeunes, selon une fourchette de quotient familial plus adaptée
- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de proposer une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources,

DECIDE

ARTICLE 1er

Une adhésion annuelle de 5€ sera demandée à chaque adolescent.

ARTICLE 2

La tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

ARTICLE 3

Les tarifs de l'espace jeunes seront déterminés comme suit à compter du 1/02/2019

QF	TARIF JOURNEE	TARIF ½ JOURNEE
<600 €	9€	6€
De 600€ à 900€	10€	7€
>900€	11€	8€

ARTICLE 4

Rappelle qu'un forfait aux jours d'accueil par semaine est appliqué en période de vacances

ARTICLE 5

Pour les séjours avec nuitée, la tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond. Une tarification spécifique est mise en place pour les séjours au ski. Les tarifs sont les suivants :

QF	TARIF SEJOUR/jour	TARIF SEJOUR A ACTIVITES SPECIFIQUES /jour
<400 €	30 €	60 €
400-700	40 €	65 €
701-900	45 €	70 €
901-1200	50 €	75 €
>1200	55 €	80 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 6

Dans le cadre de l'organisation de sorties exceptionnelles, une participation familiale, entre 5€ et 15€, selon le coût réel de la journée, sera demandée.

ARTICLE 7

Rappelle que les enfants non domiciliés sur la commune pourront fréquenter « l'espace jeunes ». Leur tarification, excepté l'adhésion annuelle maintenue à 5€, sera majorée de 25%.

ARTICLE 8

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 16 janvier 2019.

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_003

**AVENANT AU CONTRAT D'HEBERGEMENT
DU LOGICIEL KIOSQUE FAMILLE
POUR LA RECRE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n° 2017_042 du 11/04/2017 portant hébergement du logiciel « Kiosque Famille » de la société TECHNOCARTE pour la cantine scolaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver l'avenant n°1 au contrat d'hébergement N°H170303 du logiciel Kiosque Famille passé avec la société TECHNOCARTE sise Z.A. Lavalduc – 370 allée Charles Lavéran – 13270 FOS SUR MER, au 30/08/2018, et qui prendra fin le 31/12/2020, concernant le nouveau portail pour La Récré.

ARTICLE 2

Le coût de l'hébergement s'élève à 350,00 € H.T./an, révisable chaque année selon les modalités définies en annexe 2 du contrat.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 17 janvier 2019

Le Maire



André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_004

**AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE
POUR LE KIOSQUE FAMILLE
POUR LA RECRE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n° 2017_041 du 11/04/2017 portant service du logiciel « Kiosque Famille » de la société TECHNOCARTE pour la cantine scolaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver l'avenant n°1 au contrat service N°17301 du logiciel Kiosque Famille passé avec la société TECHNOCARTE sise Z.A. Lavalduc – 370 allée Charles Lavéran – 13270 FOS SUR MER, au 30/08/2018, et qui prendra fin le 31/12/2020, concernant le nouveau portail pour La Récré.

ARTICLE 2

Le coût du service s'élève à 1090,00 € H.T./an, révisable chaque année selon les modalités définies en annexe 2 du contrat.

ARTICLE 3

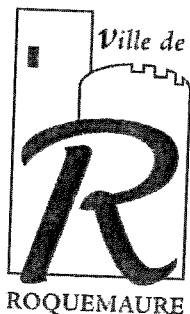
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 17 janvier 2019

Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_005

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
ESPACE JEUNES
A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2019**

- Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2014_014_017 en date du 17 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service de l'Espace Jeunes de la mairie de Roquemaure, à compter du 1^{er} février 2019.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Espace Jeunes, rue du Rhône, à 30 150 Roquemaure.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les droits de fréquentation au sein de l'Espace Jeunes.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques bancaires ou postaux à l'ordre du trésor Public ;
- 3° : Tickets CESU.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une souche du carnet P1RZ.

ARTICLE 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire de Roquemaure et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 31 janvier 2019

Le Maire,



André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_006

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
Conférences thématiques dans le cadre du soutien à
la parentalité « BDP-rh »
ANNEE 2018**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de proposer régulièrement aux familles de la commune, des conférences thématiques dans la cadre des missions du Lieu d'Accueil Enfants Parents « aire de famille »,
- CONSIDERANT la proposition du cabinet « BDP-rh »,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec le cabinet « BDP-rh », représenté par son gérant, Mr Bruno Dal-Palu, sise 35, chemin de St Geniest à 84 000 AVIGNON, pour la réalisation de conférences thématiques, d'une durée de deux heures à raison d'une fois par trimestre. Ces conférences auront lieu dans les locaux de la médiathèque à 30150 ROQUEMAURE. Le planning d'intervention sera établi entre le responsable de la prestation et l'équipe du L.A.E.P..

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 250€ TCC, frais de déplacement compris, soit 1 000€ /an.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 22 janvier 2019.

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_007

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
FORMATION CONTINUE
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
« ARIP »
ANNEE 2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de proposer régulièrement à l'équipe du multi accueil collectif « l'Auceloun », des séances d'analyses des pratiques professionnelles dans le cadre de leur fonction au sein de la structure,
- CONSIDERANT la proposition de l'association « A.R.I.P. »,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « A.R.I.P. », représentée par son Président, le Docteur Michel DUGNAT, sise Maison IV DE CHIFFRE, 26 rue des Teinturiers, à 84 000 AVIGNON, pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles auprès de l'équipe du Multi accueil collectif « l'Auceloun », d'une durée de 1h30 tous les 2 mois de 18h15 à 19h45. Ces séances auront lieu dans les locaux de la crèche à 30150 ROQUEMAURE. Le planning d'intervention sera établi entre Mme Aude Lefevre-Penel qui dispensera la prestation et la responsable de l'Auceloun.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 200€ TCC, frais de déplacement compris, par séance, soit 1200€ pour 6 séances annuelles.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 22 janvier 2019.

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_008

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
« BDP-rh »
ANNEE 2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT, suite à la signature de la convention avec la CAF, de l'obligation de réaliser mensuellement auprès de l'équipe d'accueillante du Lieu d'Accueil Enfants Parents « aire de famille » des séances d'analyses des pratiques professionnelles,
- CONSIDERANT la proposition du cabinet « BDP-rh »,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec le cabinet « BDP-rh », représenté par son gérant, Mr Bruno Dal-Palu, sise 35, chemin de St Geniest à 84 000 AVIGNON, pour des séances d'analyses des pratiques professionnelles auprès de l'équipe d'accueillante du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Aire de famille », d'une durée d'une heure et demi à raison d'une fois par mois pendant 11 mois. Ces séances auront lieu dans la salle de réunion du pôle petite enfance « Planète BAMBINS » à 30150 ROQUEMAURE. Le planning d'intervention sera établi entre le responsable de la prestation et l'équipe du L.A.E.P..

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 200€ TCC, frais de déplacement compris.

ARTICLE 3

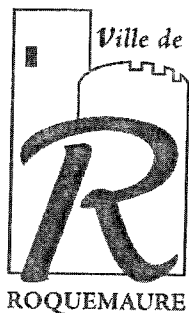
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 22 janvier 2019.

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_009

**INDEMNISATION ASSURANCE
Vandalisme – bris de vitrages
Salle des fêtes et piscine
le 10/09/2018**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT le sinistre du 10/09/2018, lors duquel les portes vitrées de la salle des fêtes et de la piscine ont été endommagées,
- CONSIDERANT que le montant total des dommages s'élève à 17 660,59 € TTC,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GROUPAMA après expertise du cabinet TEXA (30 130 LES ANGLES),

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation du préjudice matériel proposé par GROUPAMA est accepté : 13 015,44€ TTC, déduction faite de la franchise de 230 €.
L'indemnité différée correspondant au montant de la vétusté récupérable, soit 4 415,15 € TTC, sera versée par l'assureur après présentation de la facture acquittée.

ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

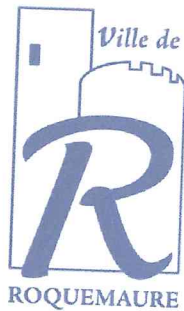
A Roquemaure, le 25 janvier 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_010

**ADHESION 2019 A L'ASSOCIATION DES
PETITES VILLES DE FRANCE - APVF**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en son alinéa 24 portant renouvellement d'adhésion aux associations,
- CONSIDERANT l'adhésion initiale de la commune à l'APVF par délibération N°11-01-08 du 13 janvier 2011,
- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre ce partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1er

L'adhésion 2019 de la commune Roquemaure est renouvelée à l'APVF sise 42, boulevard Raspail – 75007 PARIS

ARTICLE 2

La cotisation 2019 est fixée à 0,10 euro par habitant (5 539) soit 553,90 euros HT.
L'abonnement 2019 est de 22,40 €HT

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 29 janvier 2019

Le Maire,

André HEUGHE





DECISION N°2019_011

**AFFAIRE C/ M. DELMAS
EXECUTION DU REFERE
DESIGNATION SCP MARGALL-D'ALBENAS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- VU le budget de la commune,
- VU le Code de l'Urbanisme et le RNU en vigueur sur Roquemaure,
- CONSIDERANT l'ordonnance du juge des référés du 3 octobre 2018
- CONSIDERANT que M. DELMAS n'a pas exécuté l'ordonnance qui lui a été assignée,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Considérant qu'il y a lieu d'assigner devant le juge de l'exécution près du Tribunal de Grand Instance de Nîmes cette affaire en vue d'y trouver une finalité, la SCP MARGALL-D'ALBENAS sis 5 rue Henri Guinier à MONTPELLIER 34000 est désignée à nouveau pour défendre les intérêts de la commune,

ARTICLE 2

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire, et assurés par le budget communal.

ARTICLE 3

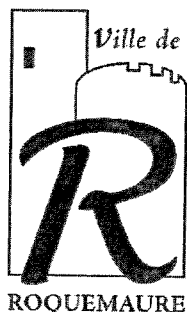
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 4 février 2019

Le Maire



André HEUGHE



DECISION N°2019_012

**MODIFICATION DE LA REGIE
D'AVANCE DE LA RECRE
EXTENSION A L'ESPACE JEUNES**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,
• VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
• Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
• Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
• Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
• Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
• Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
• Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
• Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances montant du cautionnement imposé à ces agents ;
• VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°7 autorisant le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
• VU la décision N°004.97 du 24 juin 1997 instituant une régie d'avances pour l'ALSH, modifiée par décisions N°05.2000 du 22 juin 2000 et N°31.2009 du 13 octobre 2009,
• Vu la décision n°2015_019 portant modification de nom de la régie et création d'un compte bancaire,
• CONSIDERANT la création d'un Espace Jeunes,
• CONSIDERANT la nécessité d'avoir une régie d'avance pour cet Espace Jeunes,
• Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2019,

DECIDE

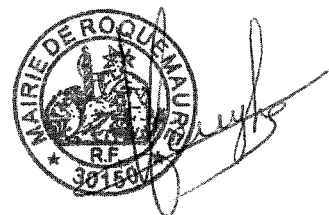
ARTICLE 1^{er} : La régie d'avance de la Récré (ACM des 3-11 ans) s'étend à l'Espace jeunes, Accueil des adolescents de 11 à 17 ans.

ARTICLE 2 : Tous les autres articles sont maintenus.

ARTICLE 3 : Le Maire de Roquemaure et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 12 février 2019

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_013

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
ECOLE DE MUSIQUE
« MUSIC ENVIE »
ANNEE 2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des séances d'éveil musical au multi accueil collectif « l'Auceloun »,
- CONSIDERANT la proposition de l'école de musique « music envie »,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association de l'école de musique « Music Envie », représentée par son président Mr Serge DEMONGEOT, sise 18 bis Boulevard Guynemer à 30 400 VILLENEUVE LES AVIGNON, pour des interventions d'éveil musical au pôle petite enfance « Planète BAMBINS » route de Nîmes, à 30150 ROQUEMAURE : d'une durée d'une heure à raison d'une fois par mois pendant 11 mois au multi accueil collectif « l'Auceloun ». Ainsi qu'une séance d'une heure le vendredi matin au Lieu d'Accueil Enfants Parents « Aire de famille », à raison de 8 séances dans l'année. Le planning d'intervention sera établi entre les responsables de structure et l'animateur.

ARTICLE 2

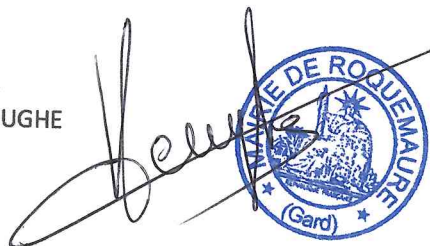
Le montant de la prestation est de 38.11€ net de TVA + 4€ de frais de déplacement. .

ARTICLE 3

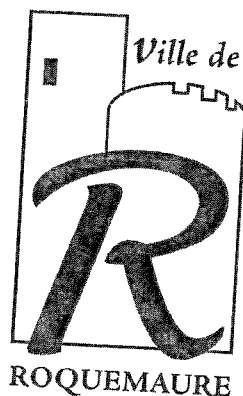
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 7 février 2019.

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 08/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190207-DEC2019_014-AR

DECISION N° 2019_014

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n°2014_09_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n°2018_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 06/02/2019 présentée par M. SEGUNDO Christophe, demeurant rue des ponts longs à Roquemaure (30 150), et tendant à bénéficier d'une concession de terrain dans ledit cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1

L'emplacement n° 79 - carré AE de 4,14 m², est concédé pour une durée de 30 ans, à M. SEGUNDO Christophe, demeurant rue des ponts longs à Roquemaure (30 150), pour y fonder la sépulture de lui-même et sa famille.

ARTICLE 2

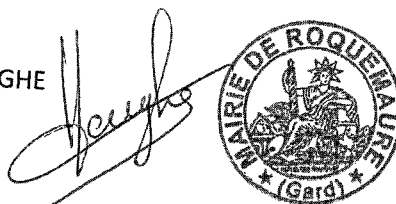
Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa. Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

ARTICLE 3

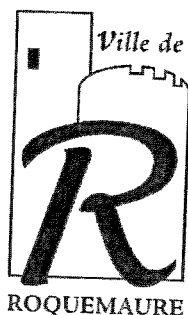
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 7 février 2019

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_015

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
ESPACE JEUNES
A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2019
Annule et remplace ARH2019 005**

- Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2014_014_017 en date du 17 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service de l'Espace Jeunes de la mairie de Roquemaure, à compter du 1^{er} février 2019.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Espace Jeunes, rue du Rhône, à 30 150 Roquemaure.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les droits de fréquentation au sein de l'Espace Jeunes et, le cas échéant, la participation des familles à des frais de séjour ou de mini-camp.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques bancaires ou postaux à l'ordre du trésor Public ;
- 3° : Tickets CESU.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une souche du carnet P1RZ.

ARTICLE 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

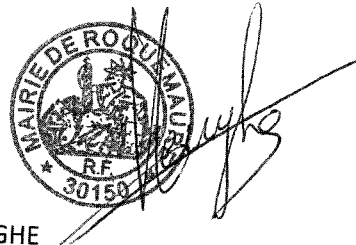
ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire de Roquemaure et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

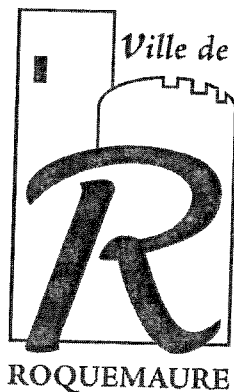
A Roquemaure, le 7 février 2019

Le Maire,



André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 08/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190207-DEC2019_016-AR

DECISION N°2019_016

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n°2014_09_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n°2018_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 06/02/2019 présentée par M. et Mme BONEBEAU Gérard et Antonia, demeurant chemin de l'Hers à Roquemaure (30 150), et tendant à bénéficier d'une concession de terrain dans ledit cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1

L'emplacement n° 64 - carré AB de 4,00 m², est concédé pour une durée de 30 ans, à M. et Mme BONEBEAU Gérard et Antonia, demeurant chemin de l'Hers à Roquemaure (30 150), pour y fonder la sépulture de lui-même et sa famille.

ARTICLE 2

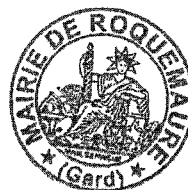
Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa. Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

ARTICLE 3

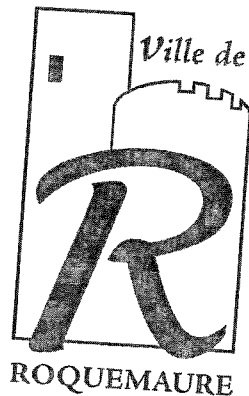
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 7 février 2019

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 12/02/2019
Reçu en préfecture le 12/02/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190208-DEC2019_017-AR

DECISION N°2019_017

CONTROLE PERIODIQUE CINEMOMETRE LASER ULTRALITE COMPACT Groupe MERCURA

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que le contrat de vérification périodique du cinémomètre laser de la Police Municipale arrive à terme,
- CONSIDERANT que ce matériel nécessite un contrôle périodique obligatoire,
- CONSIDERANT la proposition du Groupe MERCURA pour cette prestation de vérification régulière dudit matériel,

ARTICLE 1er

Le Groupe MERCURA – ZA des Gailletrous, rue Louis Pasteur à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41 260) – est chargé de la vérification périodique du cinémomètre laser.

DECIDE

ARTICLE 2

La prestation pour l'année 2019, d'un montant de 292 € HT, soit 350,40 € TTC comprend :

- l'accès à l'assistance technique téléphonique,
- l'étalonnage obligatoire de l'appareil auprès des autorités compétentes,
- les frais de transport aller retour de l'appareil.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 08 février 2019

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_018

**RENOUVELLEMENT
ADHESION A LUMINAGORA
POUR 2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°24 autorisant M. le Maire à renouvellement l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'une adhésion annuelle qui n'excède pas 2000€,
- CONSIDERANT la délibération N°2018_06_053 du 14/06/2018 portant adhésion à LUMINAGORA,
- VU qu'il convient de continuer ce partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1er

La commune de Roquemaure adhère à l'association LUMINAGORA, sise 17 bis quai des tanneurs à 34 090 MONTPELLIER dont le but est de développer la production de spectacles monumentaux pour la mise en valeur du patrimoine architectural, historique, culturel et des terroirs par le biais de la lumière et de la vidéo en vue de constituer un itinéraire lumineux de la région.

ARTICLE 2

La cotisation pour 2019 s'élève à 200 €.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 13 février 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_019

**RENOUVELLEMENT ADHESION
A L'ASSOCIATION DES USAGERS
TER - SNCF DE LA RIVE DROITE DU RHONE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en son alinéa 24 portant renouvellement d'adhésion aux associations,
- CONSIDERANT la délibération N°2015_07_085 du 9/07/2015 portant adhésion de la commune à l'association des usagers du TER Rive Droite,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de voir la réouverture d'un arrêt du TER

DECIDE

ARTICLE 1er

L'adhésion 2019 de la commune de Roquemaure à l'Association des Usagers TER - SNCF de la Rive Droite du Rhône sise Maison des Associations 95 Route de Lyon 30200 BAGNOLS SUR CEZE.

ARTICLE 2

L'adhésion est fixée à 50€ pour 2019.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

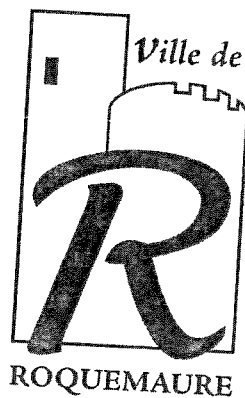
A Roquemaure, le 13 février 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190214-DEC2019_020-AR

DECISION N°2019_020

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n°2014_09_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n°2018_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 14/02/2019 présentée par M. FRITZ Walter demeurant chemin de Truel à Roquemaure (30 150), et tendant à bénéficier d'une concession de terrain dans ledit cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1

L'emplacement n° 43 - carré AA de 4,08 m², est concédé pour une durée de 30 ans, à M. FRITZ Walter, demeurant chemin de Truel à Roquemaure (30 150), pour y fonder la sépulture de lui-même et sa famille.

ARTICLE 2

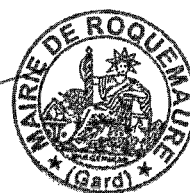
Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa. Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 14 février 2019

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_021

**CONTRAT D'ENGAGEMENT AC PROD
ROQUEMAURE2RIRE
28 et 29 JUIN 2019**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des animations sur la commune,
- CONSIDERANT la proposition de la Société AC PROD pour une cinquième édition d'un festival d'humour,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec la société AC PROD, représentée par M. Christophe LABORIE, Président, sise 17 bd Champfleury, à 84 000 Avignon, pour le festival « ROQUEMAURE2RIRE », les 28 et 29 juin 2019, en plein air, à la tour de la reine.

ARTICLE 2

Le montant total de la prestation est de 28 438€ HT, soit 30 000€ TTC, fourniture de la scène comprise ainsi que l'assurance annulation.
20% du résultat net de la billetterie viendront en déduction de la facture finale. Le bilan sera joint.
Les repas sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

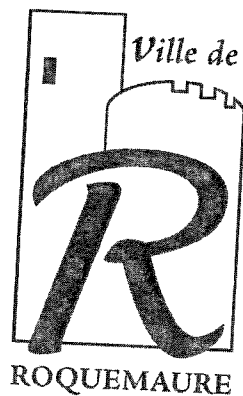
A Roquemaure, le 14 février 2019

Le Maire,



André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 21/02/2019
Reçu en préfecture le 21/02/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190219-DEC2019_022-AU

DECISION N°2019_022

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n°2014_09_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n°2018_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 19/02/2019 présentée par M. et Mme MOUSSÉ Patrick et Patricia, demeurant 15 rue du 8 mai 1945 à Roquemaure (30 150), et tendant à bénéficier d'une concession de terrain dans ledit cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1

L'emplacement n° 37 - carré AD de 2,87 m², est concédé pour une durée de 30 ans, à M. MOUSSÉ Patrick et Patricia, demeurant 15, rue du 8 mai 1945 à Roquemaure (30 150), pour y fonder la sépulture d'Eux-mêmes et leur famille.

ARTICLE 2

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa. Un exemplaire visé sera remis aux concessionnaires, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 19 février 2019

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_023

**MAINTENANCE INFORMATIQUE
AVEC EMERGENCY INFORMATIQUE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la décision N°2014_094 du 29/12/2014 portant contrat de maintenance informatique avec EMERGENCY INFORMATIQUE,
- CONSIDERANT que le contrat en cours a expiré le 31 décembre 2018 et que la consultation des entreprises est en cours
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les prestations de maintenance informatique,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un avenant au marché public de prestation de service maintenance du parc informatique est signé avec la société EMERGENCY INFORMATIQUE du Pontet (84) prolongeant le contrat jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 2

Le cout de la prestation est inchangé.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

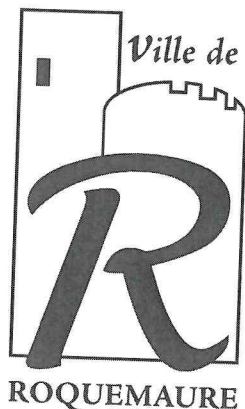
A Roquemaure, le 20 février 2019

Le Maire,



André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_024

**MAITRISE D'ŒUVRE CREATION D'UN POLE SPORTIF
SARL BATYSS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le projet de création d'un pôle sportif – Tennis estimé à 750 000 € HT
- VU la consultation du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser ce projet,
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition de la SARL BATYSS d'Avignon (84000), offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle sportif est confié à la SARL BATYSS – 330 rue Rudolph Serkin – Z.A. de Réalpanier, 84 000 AVIGNON.

ARTICLE 2

La prestation est évaluée selon un montant estimé des travaux de 750 000 € HT et s'élèvera à 5% des travaux soit un forfait provisoire de rémunération à 37 500 € HT.

ARTICLE 3

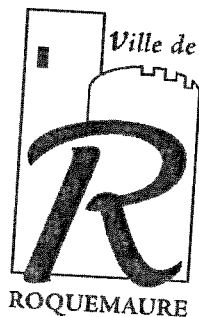
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 20/02/2019.

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 21/02/2019
Reçu en préfecture le 21/02/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190221-DEC2019_025-AU

DECISION N°2019_025

INDEMNISATION ASSURANCE Poteau béton éclairage public percuté Rue Jean Jacques Rousseau le 04/12/2018

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,
• VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
• VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
• CONSIDERANT le sinistre constaté le 04/12/2018, lors duquel un poteau béton d'éclairage public de la rue Jean Jacques Rousseau a été percuté par un poids lourd,
• CONSIDERANT que le montant total des dommages s'élève à 1 560 € TTC,
• CONSIDERANT l'indemnisation proposée par GROUPAMA,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation du préjudice matériel proposé par GROUPAMA est accepté : 1 060 € TTC, déduction faite de la franchise de 500 €, le tiers n'ayant pas été identifié.

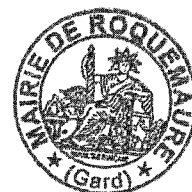
ARTICLE 2

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 21 février 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57



DECISION N°2019_026

TARIFS DE LA SALLE DES FETES « LA CANTARELLO »

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°2 pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. A savoir les tarifs des services municipaux (Cantine, ALSH, Médiathèque, location Salle des Fêtes, le cimetière, les cautions ou dédommagement pour prêt de matériel divers, le disque de stationnement),
- VU la délibération N°2019_02_019 du 21/02/2019 portant règlement intérieur de la salle des fêtes « La Cantarello »,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient de modifier les tarifs de la salle des fêtes « La Cantarello » située route de Nîmes et d'annuler la décision N°2018_015 du 05/02/2018.

ARTICLE 2

Les nouveaux tarifs en vigueur sont :

		Associations		Entreprises		Particuliers
		Roquemauroises	Non Roquemauroises	Roquemauroises	Non Roquemauroises	Roquemaurois
Petite Salle	Caution		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Caution Ménage	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
	Forfait demi-journée (12h Maximum)	100 €	300 €	150 €	300 €	150 €
	Forfait journée (24h Maximum)	200 €	400 €			250 €
	Forfait Week end du Samedi 9h au Lundi 9h	400 €				400 €
	Particularité	1/2 tarif pour le personnel municipal titulaire pour un usage strictement personnel à justifier (1fois/an maxi)				
Grande Salle (petite salle comprise)	Caution		1 500 €	1 500 €	1 500 €	NON LOUEE AUX PARTICULIERS
	Caution Ménage	200 €	200 €	200 €	200 €	
	Forfait demi-journée (12h Maximum)	200 €	700 €	300 €	700 €	
	Forfait journée (24h Maximum)	300 €	1 200 €			
	3 gratuités (24h Maxi) par an					

.../...

-2-

ARTICLE 3

Le régisseur municipal chargé de la salle des fêtes assurera ces encaissements, conformément au règlement intérieur de la salle.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal, après visa en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 27 février 2019.

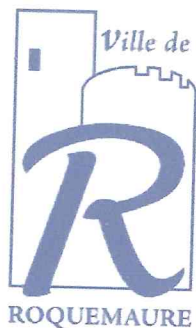
p/o Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,



Patrick MANETTI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57



DECISION N°2019_027

**CONTRAT D'EDITION
DES BULLETINS MUNICIPAUX**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de simplifier le circuit de production, impression et distribution du bulletin municipal,
- CONSIDERANT la proposition de la société 2M Régie,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'édition des bulletins municipaux est signé avec la société 2M Régie sise au KM 4, route d'Arles à 30230 Bouillargues et représentée par sa gérante Mme Peggy MARCHAND, pour une durée de deux ans, soit six revues.

ARTICLE 2

Le contrat comprend la régie publicitaire, la réalisation technique et graphique ainsi que l'édition et la distribution des bulletins municipaux.

ARTICLE 3

2M Régie prend à sa charge tous les frais inhérents aux étapes de l'article 2.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 11 février 2019.

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_028

**CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT
LOGICIEL BIBLIXNET – PORTAIL OPAC-X
MEDIATHEQUE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la maintenance et l'hébergement du logiciel BIBLIXNET de la médiathèque,
- CONSIDERANT la nécessité de l'acquisition du portail OPAC-X,
- VU la proposition de la société BIBLIX SYSTEMES

DECIDE

ARTICLE 1er

La société BIBLIX SYSTEMES sise 701 avenue de Jatteau à 77550 MOISSY CRAMAYEL est chargée de la maintenance et de l'hébergement du logiciel BIBLIXNET et du portail OPAC-X pour la gestion de la médiathèque.

ARTICLE 2

Les contrats de maintenance et d'hébergement sont acceptés, à compter du 01/01/2019, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 3

Le montant de la maintenance + hébergement pour l'année 2019 est de 963.92€ HT soumis à modification selon l'indice SYNTEC au 01/01/2019.

Le montant de la maintenance + hébergement à partir de l'année 2020 sera le prix de la facture 2019 + 290€ HT (maintenance OPAC-X) soumis à modification selon l'indice SYNTEC au 01/01/2020.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 28 février 2019.

Le Maire,

André HEUGHEBAERT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_029

**INDEMNISATION JURIDICA
ASSIGNATION HILAIRE-IMBERT
INFRACTION A L'URBANISME**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT l'assignation devant le juge de référés près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,
- CONSIDERANT le mémoire de notre avocat la SCP MARGALL-D'ALBENAS et la proposition de l'assurance en garantie juridique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

L'indemnisation de 823,20 €, pour l'affaire susvisée, par JURIDICA est acceptée.

ARTICLE 2 :

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 1er mars 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_030

**INFRACTION A L'URBANISME
TRIBUNAL CORRECTIONNEL
DESIGNATION DE Me LEMOINE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- CONSIDERANT le PV d'infraction à l'urbanisme du 02/03/2017,
- Vu l'avis d'audience devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes le 29/05/2019,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Maître Arnaud LEMOINE, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP LEMOINE-CLABEAUT sise 570 Cours de Dion Bouton - 30900 NÎMES, est désigné pour représenter la Commune devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes lors de l'audience du 29 mai 2019.

ARTICLE 2

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire.

ARTICLE 3 :

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 1er mars 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_031

**CONTRAT DE VENTE
SOCIETE G-PROD
POUR LE BAL DU 13 JUILLET 2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'animation de la Fête nationale et le traditionnel bal organisé le 13 juillet au soir,
- CONSIDERANT la proposition de la société G-PROD,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec la Société G-PROD, représenté M. Vincent GIANNOTTI, sis 901 avenue du Mont Ventoux, à 84 200 CARPENTRAS, pour l'animation du bal du 13 juillet avec Amandine Musichini et son orchestre. L'animation aura lieu en plein air, place de la mairie, le samedi 13 juillet 2019, de 21h à 1h.

ARTICLE 2

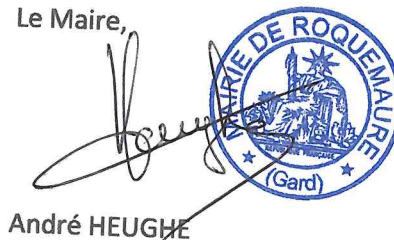
Le montant total de la prestation est de 1 850€ TTC (charges sociales comprises). Les taxes SACEM et CNV sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 4 mars 2019

Le Maire,



André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_032

**INDEMNISATION JURIDICA
LIQUIDATION DE L'ASTREINTE
AFFAIRE DELMAS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT l'assignation devant le JEX de Nîmes en liquidation d'astreinte suite à Ordonnance du TGI,
- CONSIDERANT le mémoire de notre avocat la SCP MARGALL-D'ALBENAS et la proposition de l'assurance en garantie juridique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

L'indemnisation de 850,00 €, pour l'affaire susvisée, par JURIDICA est acceptée.

ARTICLE 2 :

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

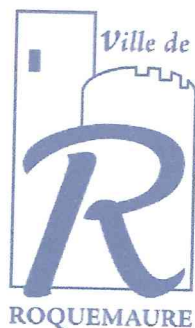
A Roquemaure, le 05 mars 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_033

**CONTRAT DE MAINTENANCE
LOGITUD SOLUTION
PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°10-04-24 du 15 avril 2010 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière de commande publique passée sans formalités préalables,
- VU l'installation du logiciel LOGITUD pour la verbalisation électronique à la police municipale
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel, et compte tenu que le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2018,
- VU la proposition de la société LOGITUD du 19 décembre 2018

DECIDE

ARTICLE 1er

De renouveler la maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du PV Electronique avec la société LOGITUD SOLUTION, sise 53 rue Victor Schoelcher à 68200 MULHOUSE.

ARTICLE 2

Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31/12/2019, et sera renouvelé par tacite reconduction sans excéder 3 ans soit jusqu'au 31.12.2021.

ARTICLE 3

Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 424,65 € HT pour les 2 terminaux.
Ce tarif annuel sera révisé chaque année à la date de renouvellement pendant les 3 années du contrat.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

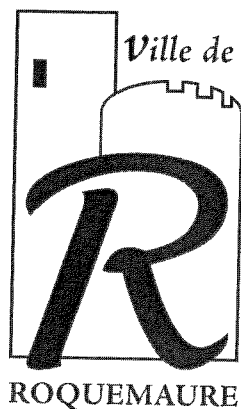
A Roquemaure, le 5 mars 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_034

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
Conférence sur le Rhône
04 avril 2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de proposer régulièrement aux habitants de la commune des conférences,
- CONSIDERANT la proposition de Monsieur Patrick HUET, conférencier,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec Monsieur Patrick HUET, conférencier, 73 rue Duquesne 69006 LYON pour une conférence sur le Rhône.

Cette conférence aura lieu dans les locaux de la médiathèque Marc Alyn, jeudi 04 avril 2019 à 20h00.

ARTICLE 2

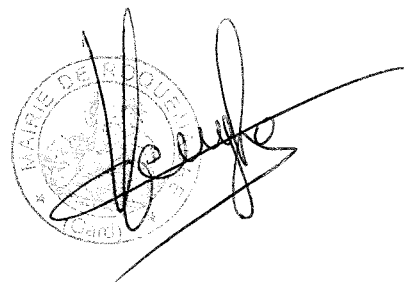
Le montant de la prestation est de 300€ TCC, frais de déplacement compris.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 07 mars 2019

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_035

**CONTRAT DE SPECTACLE
« LA TROUPE SAUVAGE »
06 juillet 2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de proposer des spectacles à la population,
- CONSIDERANT la proposition de LA TROUPE SAUVAGE,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement de spectacle est conclu avec LA TROUPE SAUVAGE, association de loi 1901, sise Impasse du docteur Durand 07 700 Bourg Saint Andéol, représentée par Richard MATHIEU, en sa qualité de Président, pour l'œuvre « LE BOURGEOIS GENTILHOMME », dont la représentation aura lieu le 06 juillet 2019 à la salle des fêtes à 21h00.

ARTICLE 2

Le spectacle est gratuit pour la commune et payant pour le public, la salle des fêtes est mise à disposition de la troupe.

ARTICLE 3

L'association procèdera à un guichet dont la recette ira directement à l'association.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 07 mars 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_036

**RENOUVELLEMENT ADHESION
LES FRANCAS DU GARD
POUR 2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°24 autorisant M. le Maire à renouvellement l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'une adhésion annuelle qui n'excède par 2000€,
- VU les propositions de séjours des Francas du Gard pour les vacances scolaires,
- Vu que la Municipalité souhaite continuer ce partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1er

La commune de Roquemaure adhère à l'association départementale des Francas du Gard, sise 165 rue Philippe Maupas à 30900 NIMES, pour 2019.

ARTICLE 2

L'adhésion s'élève à 100 € pour l'année.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 8 mars 2019.

Le Maire,



André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_037

**SURVEILLANCE ROQUEMAURE2RIRE
28 et 29 JUIN 2019
PLANETE SECURITE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation de Roquemaure2Rire les 28 et 29 juin 2019, festival qui se tiendra en plein air dans l'espace de la Tour de la Reine, Rue du Rhône,
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de surveillance lors de cette manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1er

La prestation de surveillance de cette manifestation est confiée à la société PLANETE SECURITE sise 1075 route de Bagnols sur Cèze à L'ARDOISE – 30 290.

ARTICLE 2

Le prix de la prestation pour les 2 jours de Roquemaure2Rire, s'élève à 918,00€ HT, pour 3 agents (2 CQP et 1 SSIAP) les 28 et 29 juin 2019 de 19h à 01h et 1 agent (CQP) de 01h à 10h le 29 juin 2019.
(CQP : certificat qualification professionnelle - SSIAP : service sécurité incendie et secours à personnes)

ARTICLE 3

Le dossier administratif, habilitations notamment, a été transmis à la Police Municipale pour validation, conformément à la réglementation des sociétés privées en charge d'une surveillance sur la voie publique.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 8 mars 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_038

**SURVEILLANCE BAL REPUBLICAIN
13 JUILLET 2019
PLANETE SECURITE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation du Bal Republicain le 13/07/2019
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de surveillance lors de cette manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1er

La prestation de surveillance de cette manifestation est confiée à la société PLANETE SECURITE sise 1075 route de Bagnols sur Cèze à L'ARDOISE – 30 290.

ARTICLE 2

Le prix de la prestation pour 2 agents CQP le 13 juillet de 18h à 01h s'élève à 320,00€ HT.
(CQP : certificat qualification professionnelle)

ARTICLE 3

Le dossier administratif, habilitations notamment, a été transmis à la Police Municipale pour validation, conformément à la réglementation des sociétés privées en charge d'une surveillance sur la voie publique.

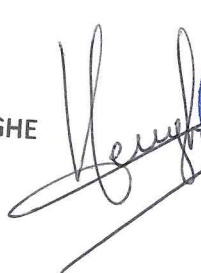
ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 11 mars 2019

Le Maire,

André HEUGHE




La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_039

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
COMITÉ DES SECOURISTES CROIX BLANCHE
DU VAUCLUSE
FETE VOTIVE 2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête votive du 15 au 18 août 2019,
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de secours lors de cette manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec le COMITE DES SECOURISTES CROIX BLANCHE DU VAUCLUSE, représenté par Laurent DUBOIS, sis 111 allée des piboulettes à Entraigues-sur-la-Sorgue – 84 320.

ARTICLE 2

La prestation, d'un montant de 1 200 € pour les 4 jours de la fête votive, comprend 2 secouristes, 1 ambulance et les déplacements

ARTICLE 3

Les repas des secouristes sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

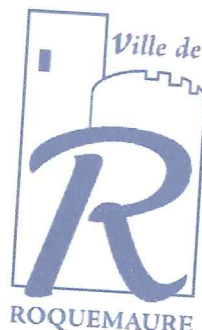
A Roquemaure, le 11 mars 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_040

**SURVEILLANCE FETE VOTIVE
DU 15 AU 18 AOUT 2019
PLANETE SECURITE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation De la Fête Votive du 15 au 18 août 2019 inclus,
- VU la nécessité de prévoir un dispositif de surveillance lors de cette manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1er

La prestation de surveillance de cette manifestation est confiée à la société PLANETE SECURITE sise 1075 route de Bagnols sur Cèze à L'ARDOISE – 30 290.

ARTICLE 2

Le prix de la prestation pour les 4 jours de la fête votive, soit 1 agent CQP pour les 16, 17 et 18 août 2019 de 02h à 10h et 6 agents CQP pour les 15, 16, 17 et 18 août 2019 de 18h à 02h s'élève à 5040,00€ HT.
(CQP : certificat qualification professionnelle)

ARTICLE 3

Le dossier administratif, habilitations notamment, a été transmis à la Police Municipale pour validation, conformément à la réglementation des sociétés privées en charge d'une surveillance sur la voie publique.

ARTICLE 4

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 13 mars 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_041

**RENOUVELLEMENT
ADHESION ANEV
POUR 2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014, notamment l'alinéa n°24 autorisant M. le Maire à renouvellement l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'une adhésion annuelle qui n'excède pas 2000€,
- CONSIDERANT la délibération n°2014_04_039 du 25/04/2014 portant adhésion à l'ANEV (Association nationale des élus de la vigne et du vin) pour permettre la défense de la viticulture sur le territoire de Roquemaure,
- VU qu'il convient de continuer ce partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1er

La commune de Roquemaure adhère à l'ANEV, sise Université du vin à 26790 Suze la Rousse, pour 2019.

ARTICLE 2

L'adhésion s'élève à 320 € en fonction du nombre d'habitants.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 13 mars 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_042

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REVISION GENERALE DU PLU
AVEC CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/TERRE ET
TERRITOIRES – AVENANT 3**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n°2016_001 du 15/01/2016 portant sur le contrat de maîtrise d'œuvre de la révision générale du POS du groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/TERRE ET TERRITOIRES d'Avignon (84), pour un montant de 41 375 € HT,
- Vu la décision n°2016_012 du 02/03/2016 portant sur la modification des modalités de paiement par avenant 1
- Vu la décision n°2018_028 du 01/03/2018 portant sur l'avenant 2 pour pallier aux prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial à savoir des ajustements successifs du dossier PLU et la présentation du projet à 3 reprises.
- Considérant les modifications à apporter pour l'établissement d'un nouveau projet de PLU et de ce fait reprise de la procédure pour son arrêt (mise à jour du diagnostic, modification du PADD, constitution du dossier d'arrêt et bilan de concertation, consultation des PPA, enquête publique...), il convient de signer l'avenant 3 présenté par le groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/TERRE ET TERRITOIRES d'Avignon.

DECIDE

ARTICLE 1er

De signer l'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mission d'assistance pour la révision générale du PLU, présenté par le groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/TERRE ET TERRITOIRES – 546 rue Baruch de Spinoza – Site Agroparc – BP 61225, 84 911 AVIGNON Cedex 9.

ARTICLE 2

Le montant de cet avenant de 13 025,00 € HT porte le montant du marché à 56 912,50 € HT.
La durée d'exécution du marché est prolongée de 9 mois de production.

ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

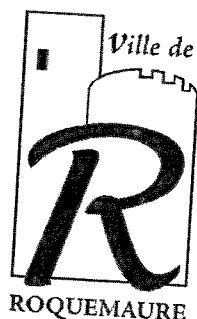
A Roquemaure, le 18 mars 2019



Le Maire,


André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_043

**MARCHE A BONS DE COMMANDES TRAVAUX DE V.R.D.
SAS ROBERT Travaux Publics**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 09 janvier au 04 février 2019
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la Cereg,
- VU la proposition recevable et satisfaisante de l'entreprise ROBERT SAS, seule offre reçue

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer le marché à bons de commandes pour les travaux de V.R.D. à l'entreprise ROBERT SARL de DOMAZAN (30390) avec l'acceptation du sous-traitant PROVENCE VRD

ARTICLE 2

Le marché à bons de commande est établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 3

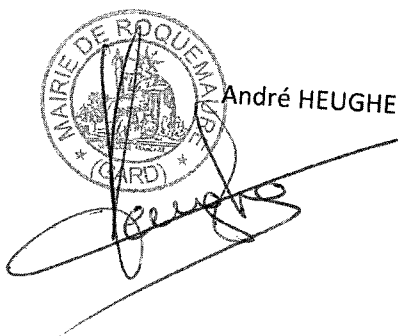
Les montants annuels mini - maxi sont fixés de 50 000 € HT à 250 000 € HT.

ARTICLE 4

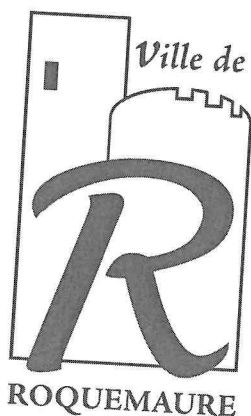
La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 18 mars 2019

Le Maire,


André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_044

**CONTRAT DE MAINTENANCE
ADOUCCISEURS CULLIGAN
CANTINE PRIMAIRE ET POLE PETITE ENFANCE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de vérifier régulièrement le bon fonctionnement des adoucisseurs d'eau installés à la cantine de l'école primaire et au Pôle Petite Enfance,
- CONSIDERANT la proposition de contrat de maintenance établie par CULLIGAN,

ARTICLE 1

DECIDE

La maintenance des deux adoucisseurs est confiée à ATS CULLIGAN VAUCLUSE GARD, sis 14 rue des alizés – 30133 Les Angles.

ARTICLE 2

Le contrat prévoit 2 visites annuelles d'entretien et dépannage dans chaque site, pour un montant forfaitaire de 200 € HT par visite.

ARTICLE 3

Le contrat est d'une durée d'un an à compter du 20/03/2019, et reconductible tacitement chaque année dans la limite de trois reconductions, les dernières visites étant donc prévues en 2022.

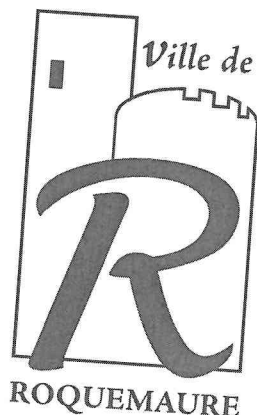
ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 20 mars 2019

Le Maire,
André HEUGHE





DECISION N°2019_045

**CONTRAT D'ENTRETIEN POMPE A CHALEUR
POLE PETITE ENFANCE
THERMIQUE DU MIDI**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de vérifier régulièrement le bon fonctionnement de la pompe à chaleur EAU-EAU installée au Pôle Petite Enfance,
- CONSIDERANT la proposition de contrat d'entretien établie par THERMIQUE DU MIDI SAS, installateur de la pompe à chaleur,

ARTICLE 1

L'entretien de la pompe à chaleur est confié à THERMIQUE DU MIDI SAS (ZA du BERNON – 30 330 Tresques).

DECIDE

ARTICLE 2

Le contrat prévoit 2 visites annuelles d'entretien pour un montant forfaitaire de 432,12 € HT, soit 518,54 € TTC.

ARTICLE 3

Le contrat est d'une durée d'un an à compter du 01/04/2019, et reconductible tacitement chaque année dans la limite de trois reconductions, les dernières visites étant donc prévues en 2022.

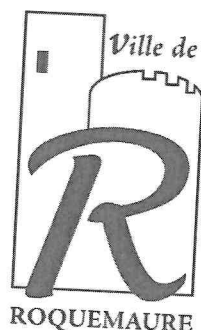
ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 22 mars 2019

Le Maire,
André HEUGHE





DECISION N°2019_046

**CONTRAT DE SPECTACLE AVEC 1.2.3 COMEDIE !
DU 10.05.2019**

Annule et remplace DEC2018 132

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de proposer des spectacles à la population,
- CONSIDERANT la proposition de 1.2.3 COMEDIE !

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Cette décision annule et remplace la décision 2018_132.

ARTICLE 2

Un contrat d'engagement de spectacle est conclu avec 1.2.3 COMEDIE ! association de loi 1901, sise 43 bis, avenue Général de Gaulle 13160 CHATEAURENARD, représentée par Marc GUERIN, en qualité de Producteur, pour l'œuvre « TOUTOU », dont la représentation aura lieu le 10 mai 2019 à la salle des fêtes.

ARTICLE 3

Le spectacle est gratuit pour la commune, hormis la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, et payant pour le public.

ARTICLE 4

L'association procèdera à un guichet dont la recette ira directement à l'association.

ARTICLE 5

L'Autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 04 avril 2019

Le Maire
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

DECISION N°2019_047

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE SERVICE
POUR LE KIOSQUE FAMILLE
POUR LA RECRE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n° 2017_041 du 11/04/2017 portant service du logiciel « Kiosque Famille » de la société TECHNOCARTE pour la cantine scolaire,
- VU la décision n° 2019_004 du 17/01/2019 approuvant l'avenant n°1 au contrat de service,
- Considérant qu'il convient de modifier les clauses de l'annexe 2 du contrat initial,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver l'avenant n°2 au contrat service N°17301 du logiciel Kiosque Famille passé avec la société TECHNOCARTE sise Z.A. Lavalduc – 370 allée Charles Lavéran – 13270 FOS SUR MER, au 04/04/2019, et qui prendra fin le 31/12/2020, concernant le nouveau portail pour La Récré.

ARTICLE 2

La première période de facturation sera du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019 pour un montant de 66,67 € HT.

ARTICLE 3

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 4 avril 2019

Le Maire,



André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_048

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
A BONS DE COMMANDE « MISSION CONSEIL »
LAETITIA DI MASCIO ARCHITECTURE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la consultation organisée du 10 janvier au 8 février 2019 afin de choisir un maître d'œuvre pour des missions de conseil, études, suivi de travaux, concernant des aménagements d'espaces publics ou bâtiments communaux
- CONSIDERANT que la proposition de Laetitia Di Mascio Architecture correspond, en termes de compétences et de tarif, au besoin à satisfaire

DECIDE

ARTICLE 1er

Une convention de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à bons de commandes, est signée avec Laetitia Di Mascio Architecture – 255 rue Pierre Choisy – 30290 LAUDUN L'ARDOISE

ARTICLE 2

Rémunération au taux horaire de 65 € HT (frais de déplacement + frais de reprographie compris)
Ce tarif horaire inclue l'actualisation de prix index ING Architecture sur 4ans

ARTICLE 3

Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er}/05/2019 renouvelable par reconduction expresse annuellement dans la limite de 4 ans soit jusqu'au 30 avril 2023 maxi.

ARTICLE 4

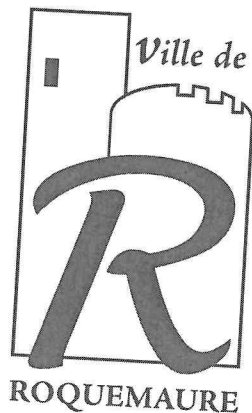
L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 4 avril 2019

Le Maire,


André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_049

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
Conférence sur les cadrans solaires
23 mai 2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de proposer régulièrement aux habitants de la commune des conférences,
- CONSIDERANT la proposition de Monsieur Jean RIEU, conférencier,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec Monsieur Jean RIEU, conférencier (13, allée Camille Claudel 42330 Saint Galmier), pour une conférence sur les cadrans solaires.
Cette conférence aura lieu dans les locaux de la médiathèque Marc Alyn, rue Carnot 30150 ROQUEMAURE le jeudi 23 mai 2019 à 20h00.

ARTICLE 2

La prestation est gratuite, les frais de déplacement seront remboursés à hauteur de 78€ TTC.

ARTICLE 3

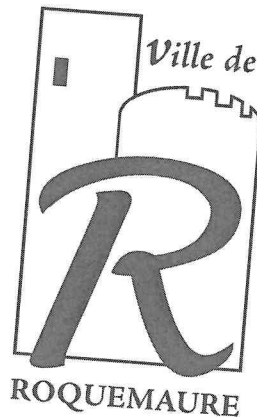
L'Autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 19 avril 2019

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_050

**CONTRAT DE MAINTENANCE
PISCINE MUNICIPALE
CULLIGAN**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de vérifier régulièrement le bon fonctionnement du boîtier d'analyses et des pompes doseuses de la piscine municipale,
- CONSIDERANT la proposition de contrat de maintenance établie par CULLIGAN,

ARTICLE 1

DECIDE

De confier à ATS CULLIGAN VAUCLUSE GARD (14 rue des alizés – 30133 Les Angles) la maintenance et le contrôle du boîtier d'analyses, ainsi que des pompes doseuses.

ARTICLE 2

Le contrat prévoit 4 visites annuelles pour un montant total de 680 € HT, soit 816 € TTC.

ARTICLE 3

Le contrat est d'une durée d'un an à compter du 27/04/2019, et reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 reconductions.

ARTICLE 4

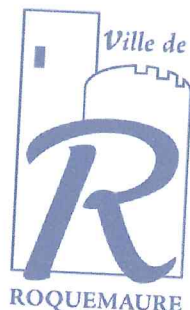
L'Autorité Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 26 avril 2019

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_051

**AFFAIRE C/ Manuella GOMES
DESIGNATION SCP MARGALL-D'ALBENAS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les délibérations n°2014_04_017 et n°2014_018 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toutes actions en justice tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- VU le budget de la commune,
- CONSIDERANT la lettre de mise en demeure reçue le 29 avril 2019 par Me PORCHER pour défendre les intérêts de Mme GOMES,
- CONSIDERANT que la commune souhaite être représentée pour défendre ses intérêts,

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

Maître Gilles MARGALL, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP MARGALL d'ALBENAS sise 5 rue Henri Guinier - 34000 MONTPELLIER, est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

ARTICLE 2

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire, et assurés par le budget communal.

ARTICLE 3

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

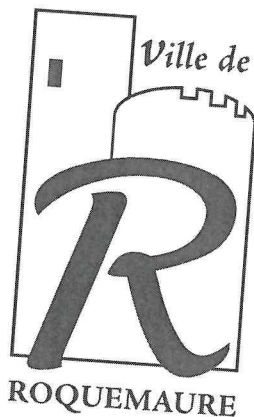
A Roquemaure, le 30 avril 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_052

**RENOVATION ET MISE CONFORMITE PMR
ACCUEIL DE LA MAIRIE
LOT 1 – GROS OEUVRE – MTP**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 10 janvier au 01 février 2019
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par l'architecte Laetitia DI MASCIO,
- VU la proposition de l'entreprise MTP de Pouzilhac (30210), offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer le marché de rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 1 – Gros œuvre à l'entreprise : MTP – Quartier du Cuncil, – 30210 POUZILHAC.

ARTICLE 2

Le coût des travaux pour le lot 1 est de : 26 250 € HT soit 31 500 € TTC

ARTICLE 3

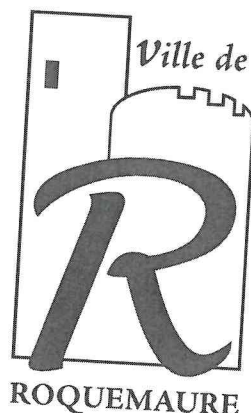
L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 03 mai 2019

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2018_053

**RENOVATION ET MISE CONFORMITE PMR
ACCUEIL DE LA MAIRIE
LOT 2 – CLOISONS – C.P.I.**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 10 janvier au 01 février 2019
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par l'architecte Laetitia DI MASCIO,
- VU la proposition de l'entreprise C.P.I. de Roquemaure 30, seule offre reçue étant admissible,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer le marché de rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 2 – Cloisons à l'entreprise : SARL CPI – ZAC de la Défraisse, Route d'Avignon – 30150 ROQUEMAURE.

ARTICLE 2

Le coût des travaux pour le lot 4 est de : 21736,36 € HT soit 26 083,63 € TTC

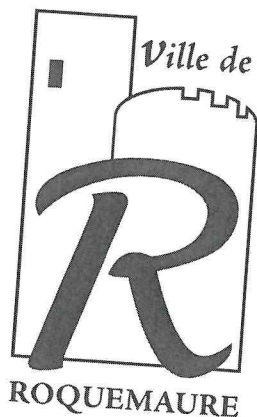
ARTICLE 3

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 03 mai 2019



Le Maire,
André HEUGHE



DECISION N°2018_054

**RENOVATION ET MISE CONFORMITE PMR
ACCUEIL DE LA MAIRIE
LOT 3 – PEINTURE – S.G.D.P.**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 10 janvier au 01 février 2019
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par l'architecte Laetitia DI MASCIO,
- VU la proposition de l'entreprise S.G.D.P. à Roquemaure 30, seule offre reçue étant admissible,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer le marché de rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 3 – Peintures à l'entreprise : SAS Société Gardoise de Plâtrerie – 399 CHEMIN DU Vieux Chusclan, ZA de l'Euze – 30200 BAGNOLS SUR CEZE.

ARTICLE 2

Le coût des travaux pour le lot 3 est de : 4 975 € HT soit 5 970 € TTC

ARTICLE 3

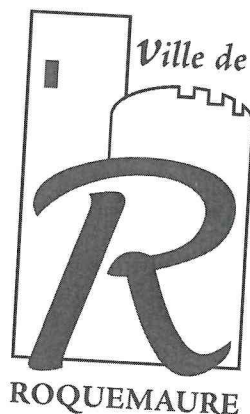
L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 03 mai 2019



Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_055

**RENOVATION ET MISE CONFORMITE PMR
ACCUEIL DE LA MAIRIE
LOT 4 – MOBILIER ET LOT 6 - MENUISERIES
INTERIEURES – TARDIEU**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 10 janvier au 01 février 2019
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par l'architecte Laetitia DI MASCIO,
- VU la proposition de l'entreprise TARDIEU à Roquemaure 30, seule offre reçue pour les lots 4 et 6 étant admissible,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer le marché de rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 4 – Mobilier et le lot 6 – Menuiseries intérieures à l'entreprise : TARDIEU – 6 rue du Pavillon, – 30150 ROQUEMAURE.

ARTICLE 2

Le coût des travaux :

pour le lot 4 est de : 13 445 € HT soit 16 134 € TTC
pour le lot 6 est de : 2 060 € HT soit 2 472 € TTC

ARTICLE 3

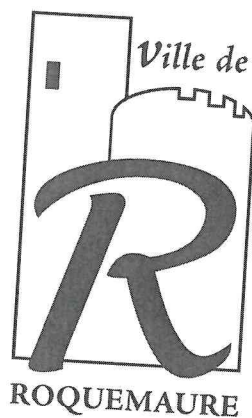
L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 03 mai 2019



Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_056

**RENOVATION ET MISE CONFORMITE PMR
ACCUEIL DE LA MAIRIE
LOT 5 – ELECTRICITE – RKING**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 10 janvier au 01 février 2019
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par l'architecte Laetitia DI MASCIO,
- VU la proposition de l'entreprise RKING de Nîmes 30, seule offre reçue étant admissible,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer le marché de rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 5 – Electricité à l'entreprise : RKING – 729 av. du Docteur Fleming, – 30900 NIMES.

ARTICLE 2

Le coût des travaux pour le lot 5 est de : 5 865,48 € HT soit 7 038,58 € TTC

ARTICLE 3

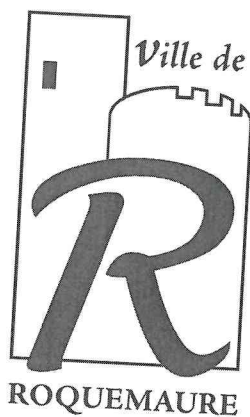
L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 03 mai 2019

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_057

**RENOVATION ET MISE CONFORMITE PMR
ACCUEIL DE LA MAIRIE
LOT 7 – MENUISERIES EXTERIEURES – AXED**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 10 janvier au 01 février 2019
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par l'architecte Laetitia DI MASCIO,
- VU la proposition de l'entreprise AXED de Viviers du Lac (73420), offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1er

Il convient d'attribuer le marché de rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 7 – Menuiseries extérieures à l'entreprise : AXED PORTES AUTOMATIQUES – 380 Rue Maurice Hertzog – Savoie Hexapole – 73 420 VIVIERS DU LAC.

ARTICLE 2

Le coût des travaux pour le lot 7 est de : 13 940 € HT soit 16 728 € TTC

ARTICLE 3

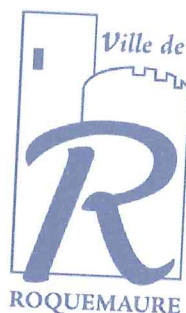
L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 03 mai 2019



Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_058

**ADHESION 2019 A LA FONDATION DU
PATRIMOINE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en son alinéa 24 portant renouvellement d'adhésion aux associations,
- CONSIDERANT l'adhésion initiale de la commune à la Fondation du Patrimoine par délibération N°2015_04_053 du 30 avril 2015,
- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre ce partenariat notamment pour soutenir les travaux à venir dans le patrimoine ancien

DECIDE

ARTICLE 1er

L'adhésion 2019 de la commune Roquemaure est renouvelée à la Fondation du Patrimoine dont la délégation régionale est au 2bis rue Jules Ferry – 34 000 MONTPELLIER

ARTICLE 2

L'adhésion est fixée à 300€ pour 2019

ARTICLE 3

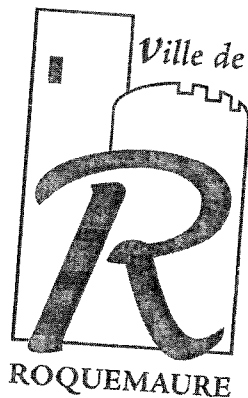
L'Autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 16 mai 2019

Le Maire,

André HEUGHE





Envoyé en préfecture le 20/05/2019
Reçu en préfecture le 20/05/2019
Affiché le **SLG**
ID : 030-213002215-20190516-DEC2019_059-AR

DECISION N°2019_059

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n°2014_09_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n°2018_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 16/05/2019 présentée par Mme TILLIER ESQUER Paulette demeurant 2 rue Victor Hugo à Roquemaure (30 150), et tendant à bénéficier d'une concession de terrain dans ledit cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1

L'emplacement n° 167 - carré AA de 4,94 m², est concédé pour une durée de 30 ans, à Mme TILLIER ESQUER Paulette, demeurant 2 rue Victor Hugo à Roquemaure (30 150), pour y fonder la sépulture d'elle-même et sa famille.

ARTICLE 2

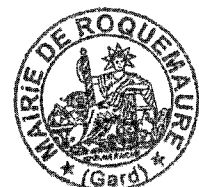
Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa. Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

ARTICLE 3

L'Autorité Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 16 mai 2019

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_060

**INDEMNISATION ASSURANCE
Dégât des eaux MSAP
du 15/04/2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,
• VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
• VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
• CONSIDERANT le dégât des eaux constaté le 15/04/2019, dans les locaux de la MSAP,
• CONSIDERANT que le montant total des dommages s'élève à 128,40 € TTC,
• CONSIDERANT l'indemnisation proposée par SMACL Assurances,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

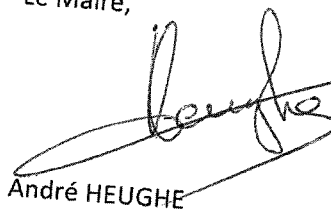
Le montant d'indemnisation du préjudice proposé par SMACL Assurances est accepté : 128,40 € TTC.

ARTICLE 2

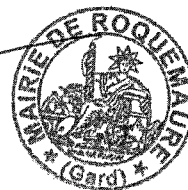
L'Autorité Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 20 mai 2019

Le Maire,

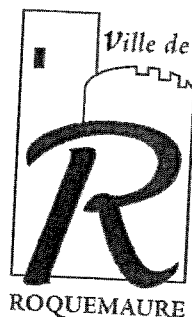


André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57



DECISION N°2019_061

**CONVENTION SAISONNIERE
BUVETTE PISCINE
M. Frédéric RICCI**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- VU l'ouverture de la piscine municipale au public du 8 juin au 1^{er} septembre 2019 inclus et la volonté municipale d'y voir une buvette pendant les temps d'ouverture,
- VU la proposition de M. RICCI,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention saisonnière est accordée à M. Frédéric RICCI, domicilié 552b, chemin de la lionne, à 84700 SORGUES, pour organiser la buvette de type snack pendant l'ouverture de la piscine municipale du samedi 8 juin au dimanche 1^{er} septembre 2019 inclus, selon l'arrêté municipal d'ouverture au public.

ARTICLE 2

Un montant forfaitaire de 450€ pour la saison 2019 est demandé à M. RICCI.

ARTICLE 3 :

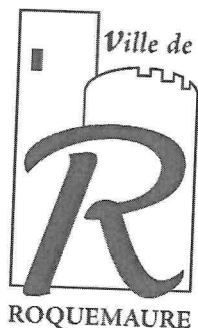
L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

A Roquemaure, le 28 mai 2019

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_062

**CONTRAT DE MAINTENANCE
Panneaux Lumineux**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'entretien des panneaux lumineux,
- Vu la proposition de ID System,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le contrat de maintenance des panneaux lumineux est conclu avec la société Id System, sise 34 rue Parmentier à 69 600 OULLINS.

ARTICLE 2

Le contrat a une durée d'un an à compter du 06/02/2019 au 04/02/2020.

ARTICLE 3

Le montant du contrat de maintenance est de 1 068€ HT/écran et l'annuité de l'hébergement 720€ HT.

ARTICLE 4

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

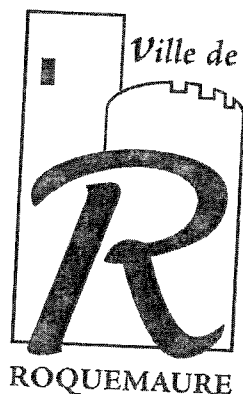
A Roquemaure, le 14 Juin 2019



Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190617-DEC2019_063-AR

DECISION N°2019_063

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n°2014_09_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n°2018_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 17/06/2019 présentée par Mme CALET Murielle, demeurant 22 rue des combattants à Roquemaure (30 150), et tendant à bénéficier d'une concession de terrain dans ledit cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1

L'emplacement n° 132 - carré AE de 2,40 m², est concédé pour une durée de 30 ans, à Mme CALET Murielle, demeurant 22 rue des combattants à Roquemaure (30 150), pour y fonder la sépulture de son père.

ARTICLE 2

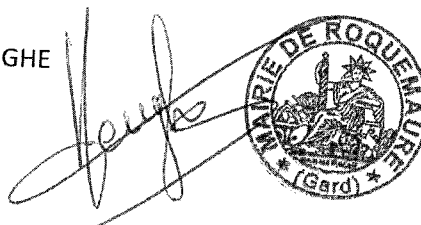
Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa. Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

ARTICLE 3

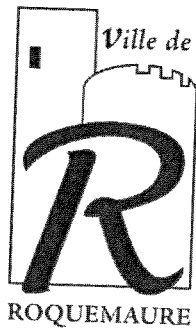
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 17 juin 2019

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_064

CONTRAT DE SPECTACLE AVEC BLANC MUSIQUES

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de proposer des spectacles à la population, et ce, dans le cadre du Festival OFF les Murs d'Avignon
- CONSIDERANT la proposition de Blancmusiques

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'engagement de spectacle est conclu avec Blanc Musiques, SARL, sise 43, rue SAUFFROY 75 017 PARIS, représentée par Mademoiselle Sylvie POMARET, en qualité de Gérante, pour l'œuvre « SACREE FAMILLE », dont la représentation aura lieu le 07/07/ 2019 à la salle des fêtes.

ARTICLE 2

Le montant du spectacle est de 1200€ TTC.

ARTICLE 3

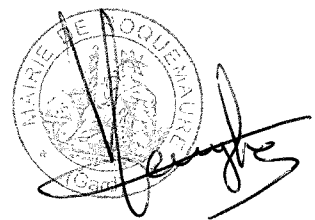
La Production procèdera à un guichet dont la recette ira directement à la Production.

ARTICLE 4

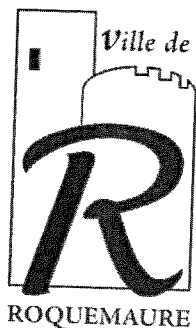
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 21 juin 2019

Le Maire
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_065

CONTRAT DE REGIE SON ET LUMIERE ACSE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de proposer des spectacles à la population, et ce, dans le cadre du Festival OFF les Murs d'Avignon
- CONSIDERANT la proposition de ACSE pour l'accompagnement régie d'un spectacle

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'engagement de régie est conclu avec ACSE, SARL, sise 118, allée des Tilleuls 84200 CARPENTRAS, représentée par Monsieur Jean Yves BLATIERE, en qualité de Gérant, pour la sonorisation et l'éclairage de l'œuvre « SACREE FAMILLE », dont la représentation aura lieu le 07/07/ 2019 à la salle des fêtes.

ARTICLE 2

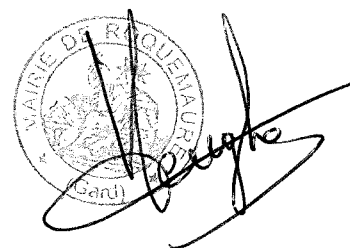
Le montant de la prestation est de 1800€ TTC.

ARTICLE 3

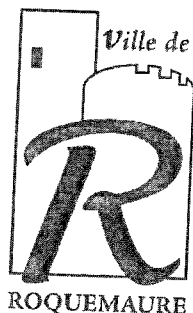
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 21 juin 2019

Le Maire
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20190625-DEC2019_066-AU

DECISION N°2019_066

INDEMNISATION ASSURANCE **Bris de glaces – gymnase Gérard Philipe** **Rue Jean Jacques Rousseau** **le 12/06/2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en matière d'assurance et concernant l'acceptation des indemnités de sinistre,
- CONSIDERANT que la vitre de la porte d'entrée du gymnase de l'école primaire a été endommagée le 12/06/2019 dans le cadre d'une formation de policiers municipaux,
- CONSIDERANT que le montant total des dommages s'élève à 990 € TTC,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par SMACL Assurances,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation du préjudice matériel proposé par SMACL est accepté : 760 € TTC, déduction faite de la franchise de 230 €.

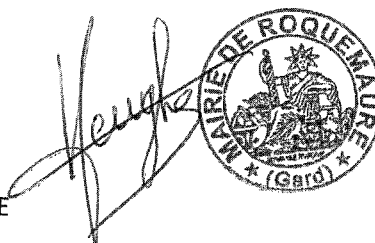
ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 25 juin 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure •
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

DECISION N°2019_067

**CONTRAT D'ASSURANCE
PROTECTION FONCTIONNELLE – PERSONNES PHYSIQUES
ASSURANCES PILLIOT – MALJ / VHV**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la décision n° 2018_128 du 06/12/2018 portant sur l'attribution du contrat d'assurance PROTECTION FONCTIONNELLE – PERSONNES PHYSIQUES au cabinet ASSURANCES PILLIOT sis AIRE SUR LA LYS Cedex (62921), courtier mandaté par la MALJ,
- VU l'avenant 1 présenté par le cabinet ASSURANCES PILLIOT portant sur l'introduction d'un assureur additionnel VHV à qui sont transférées les garanties « Dommages subis par l'assuré »
- CONSIDERANT, qu'après avis d'ACE Consultants, notre conseil en assurances, cet avenant ne modifie pas le titulaire du contrat d'assurance PROTECTION FONCTIONNELLE – PERSONNES PHYSIQUES qui reste le courtier ASSURANCES PILLIOT mais définit plus précisément l'assureur MALJ pour le volet honoraires d'avocats et l'assureur VHV pour le volet Responsabilité Civile,

DECIDE

ARTICLE 1er

D'accepter l'avenant 1 portant sur l'introduction de l'assureur VHV de Hanovre en Allemagne, assureur additionnel pour le volet RC au contrat d'assurance PROTECTION FONCTIONNELLE – PERSONNES PHYSIQUES.

Le cabinet ASSURANCES PILLIOT d'AIRE SUR LA LYS (62921) reste le titulaire du contrat.

ARTICLE 2

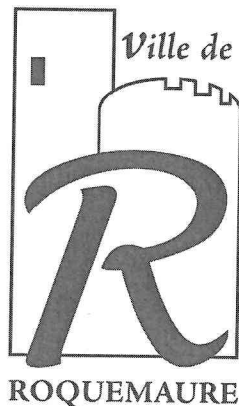
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 27 juin 2019.

Le Maire,
André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_068

**AVENANT N° 1 CONTRAT D'ENTRETIEN POMPE A CHALEUR
AJOUT VMC DOUBLE FLUX
POLE PETITE ENFANCE
THERMIQUE DU MIDI**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la décision n° 2019_045 du 22/03/2019 confiant à THERMIQUE DU MIDI, pour la période 2019 à 2022 inclus, l'entretien de la pompe à chaleur EAU-EAU du Pôle Petite Enfance,
- CONSIDERANT qu'il convient d'y ajouter l'entretien de la VMC double flux qui n'était pas prévu dans le contrat initial,
- CONSIDERANT la proposition établie par THERMIQUE DU MIDI SAS,

DECIDE

ARTICLE 1

De confier à THERMIQUE DU MIDI SAS (ZA du BERNON – 30 330 Tresques) l'entretien de la VMC double flux du Pôle Petite Enfance.

ARTICLE 2

L'avenant prévoit le nettoyage des 6 filtres la 1^{ère} année, leur remplacement la 2^{ème} année – dépose, fourniture et pose incluses – pour un montant total de 936 € HT, soit 1 123,20 € TTC.

ARTICLE 3

Cet avenant prendra fin, comme le contrat initial, en 2022.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 28 juin 2019

Le Maire,
André HEUGHE

DECISION N°2019_069

**MAINTENANCE INFORMATIQUE
AVEC EMERGENCY INFORMATIQUE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la décision N°2014_094 du 29/12/2014 portant contrat de maintenance informatique avec EMERGENCY INFORMATIQUE,
- CONSIDERANT que le contrat en cours a expiré le 31 décembre 2018 et que la consultation des entreprises est en cours,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les prestations de maintenance informatique,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un avenant au marché public de prestation de service maintenance du parc informatique est signé avec la société EMERGENCY INFORMATIQUE du Pontet (84) prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2

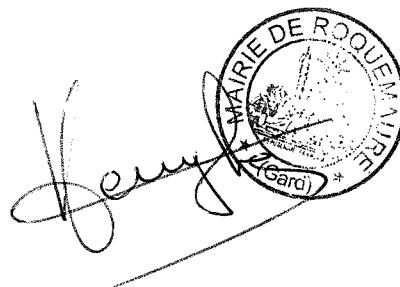
Le cout de la prestation est inchangé.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 04 juillet 2019

Le Maire,



André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_070

**CONVENTION AVEC ALLERS-RETOURS.com
SEJOUR EN CORSE
DU 22 JUILLET AU 31 JUILLET 2019
ALSH ADOLESCENTS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation d'un séjour en CORSE par LA RECRE pour les vacances,
- Considérant la proposition de l'association Vacances Evasion,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec l'association ALLERS-RETOURS.com, sise 12 rue second Weber – 84100 ORANGE, pour un séjour en Corse du 22 juillet au 31 juillet 2019, au campement « camping Europe » à Porticcio, pour des adolescents.

Article 2 :

Le tarif consenti pour ce séjour (hors transport Roquemaure/Toulon, aller-retour et pique-nique aller) est :

- 680€ / adolescent (18 places)
- 960€ / 2 adultes accompagnants

Soit un total de 13200€.

Un acompte de 50% sera versé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 10 Juillet 2019

Le Maire,

André HEUGHEBAUM



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_071

**CONVENTION AVEC ALLERS-RETOURS.com
SEJOUR EN CORSE
DU 22 JUILLET AU 31 JUILLET 2019
ALSH ENFANTS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT l'organisation d'un séjour en CORSE par LA RECRE pour les vacances,
- Considérant la proposition de l'association Vacance Evasion,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec l'association ALLERS-RETOURS.com, sise 12 rue second Weber – 84100 ORANGE, pour un séjour en Corse du 22 juillet au 31 juillet 2019, au campement « camping Europe » à Porticcio, pour des enfants.

Article 2 :

Le tarif consenti pour ce séjour (hors transport Roquemaure/Toulon, aller-retour et pique-nique aller) est :

- 717.50€ / enfant (8 places)
- 480€ / 1 adulte accompagnant (1 deuxième offert)

Soit un total de 6220€.

Un acompte de 50% sera versé.

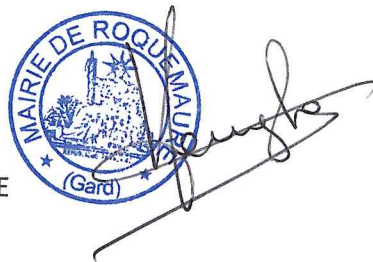
ARTICLE 3 :

Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

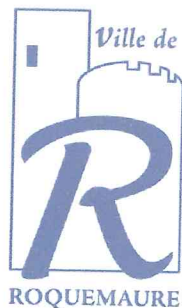
A Roquemaure, le 10 Juillet 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_072

Relative à l'actualisation annuelle des tickets de cantine

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2122-22 et L.2123-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N°2014_04_017 du 17 avril 2014, reçue en préfecture le 23 avril 2014, portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
- Considérant que le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de fixer les tarifs et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Considérant que dans la délibération du Conseil Municipal susvisée, il est expressément fait référence aux tarifs des services municipaux comme la cantine ;
- Considérant qu'il convient de procéder à une actualisation annuelle des tickets de cantine ;
- Considérant que la recette des tickets de cantine est bien moindre par rapport au prix de revient d'un repas cantine et à l'encadrement municipal de 12h à 13h20,

DECIDE

ARTICLE 1

Le ticket de cantine est augmenté à 3.50€, soit + 1.44% pour la rentrée prochaine, à compter du 12 août 2019.

Conformément au règlement intérieur de la cantine scolaire, en cas de non réservation du repas par le Kiosque Famille le jour même après 9h, le tarif sera doublé.

ARTICLE 2

Le ticket repas pour le personnel municipal qui mange à la cantine pendant son service est fixé à 2.50€.

ARTICLE 3

Le tarif du panier repas à 1€ est maintenu.

ARTICLE 4

Le régisseur de recettes de la cantine sera chargé d'enregistrer les encaissements bancaires opérés par le logiciel « Kiosque Famille » de la Société TECHNOCARTE et d'encaisser en numéraires ou chèques les réservations des parents par enregistrement dans le logiciel.

ARTICLE 5

Le régisseur de la cantine et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa signature.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 7

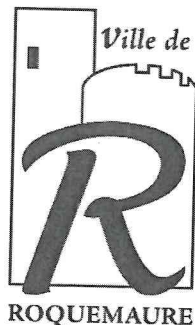
Il sera rendu compte de cette décision en conseil municipal lors de sa prochaine séance.

A Roquemaure, le 1^{er} Août 2019

Le Maire,

André HEUGHE





DECISION N°2019_073

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
AC PROD
FETE VOTIVE
15, 16, 17 et 18 AOUT 2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17 avril 2014 reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
- Considérant que le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'organiser une fête votive les 15, 16, 17 et 18 août 2019,
- CONSIDERANT la proposition de la société AC PROD,

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement est conclu avec la SAS AC PROD, sis 17 bd Champfleury à 84 000 AVIGNON, représentée par M. Christophe LABORIE, pour une programmation de la fête votive 2019 : le 15/08 « Collectif Métissé » ; 16/08 « DAKOTA (Tribute Johnny Halliday) » ; le 17/08 « Lio et Bibi + soirée mousse » ; le 18/08 « Les Forbans ».

ARTICLE 2

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 34 000€ HT, soit 35 870€ TTC. Les repas et le gardiennage de la scène seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de SACEM et SACD.

ARTICLE 3

Le mandatement d'un acompte de 15 000€ TTC sera versé après notification du contrat, réalisation des prestations correspondantes et production d'un décompte.

ARTICLE 4 : délais et voies de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision en conseil municipal lors de sa prochaine séance.

A Roquemaure, le 06 août 2019



Pour Le Maire empêché,
le 1^{er} Adjoint, Patrick MANETTI

DECISION N°2019_074

**INDEMNISATION ASSURANCE
Bris de glaces du 01/05/2019
Salle des fêtes – soirée privée**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2014_04_017 du 17 avril 2014, reçue en préfecture le 23 avril 2014, portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- CONSIDERANT que le Maire est chargé, pour la durée de son mandat de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- CONSIDERANT le sinistre survenu dans la soirée du 30/04 au 01/05/2019, lors de la location de la salle des fêtes à un particulier pour une soirée privée,
- CONSIDERANT que le montant total des dommages s'élève à 2 949,50 € TTC,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par SMACL Assurances,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le montant d'indemnisation du préjudice matériel proposé par SMACL est accepté : 2 482,74 €, déduction faite de la franchise de 230 € qui sera reversée à la Commune dès l'obtention du recours auprès de la compagnie adverse.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

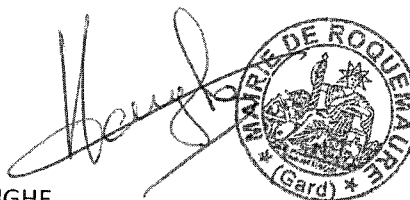
ARTICLE 3

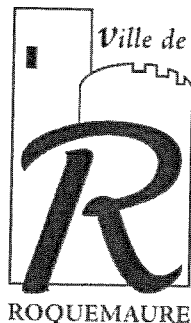
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 26 Août 2019

Le Maire,

André HEUGHE





DECISION N°2019_075

**CONTRAT DE SPECTACLE AVEC
EMMANUELLE DROUET le 22/09/19**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'acceptation du diocèse par la convention des conditions d'accueil temporaire de l'édifice cultuel,
- CONSIDERANT le souhait d'offrir un concert dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine,
- CONSIDERANT la proposition d'Emmanuelle DROUET,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un contrat d'engagement de spectacle est conclu avec Emmanuelle DROUET, demeurant 32 boulevard de Dianoux 84000 AVIGNON pour un concert à la collégiale le 22 septembre 2019 à 16h00 d'une durée d'une heure et dont le programme est le suivant :

- Stella Splendens, livre vermeil de Montserrat (latin, XIVème siècle)
- Jhesu Crist, Guiraut Riquier, troubadour (langue d'Oc, XIIIème siècle)
- Ma vieie, Gautier de Coincy, trouvère (langue d'Oïl, XIIème siècle)
- Wa habibi, chant sacré maronite du Liban (arabe classique) sur la mélodie La fougère attribuée à Pergolèse
- Notre Père (Nouveau testament, évangile de Matthieu)
- Cantique des Cantiques du Roi Salomon
- Psaume 150 du Roi David
- Musique Emmanuelle Drouet sur des paroles de la Bible en Hébreu
- Lande Novella, chant marial anonyme (italien, XIIIème siècle)
- De Spiritu Sancto, Hildegarde de Bingen (latin, XIIème siècle)
- Ich weiss ein Stollze Maget vin, Heinrich von Laufenberg, manuscrit de Stasbourg (allemand, XVème siècle)
- Razenzioz, chant de pèlerinage attribué à Baba Taher (persan ancien, XIème)
- Santa maria, Cantiga 100, Alphonse le sage (galicien portugais, XIIIème siècle).

Article 2 :

Le montant de la représentation est de 200 € net et la mairie est en charge de la déclaration GUSO de l'artiste.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 :

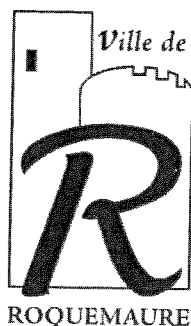
Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 29 août 2019

Le Maire,

André HEUGHE

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE ROQUEMAURE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.



DECISION N°2019_076

**CONTRAT DE SPECTACLE AVEC L'ECOLE DU RIRE
DU 27/09/2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de proposer des spectacles à la population
- CONSIDERANT la proposition de L'Ecole du Rire

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement de spectacle est conclu avec L'ECOLE DU RIRE, association de loi 1901, sise 59, rue Marcel Pagnol 30290 LAUDUN, représentée par Jocelyne MOSCATO, en qualité de Présidente, pour l'œuvre « La folle famille », dont la représentation aura lieu le 27 septembre 2019 à 21h00 à la salle des fêtes.

ARTICLE 2

Le spectacle est gratuit pour la commune, hormis la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, et payant pour le public.

ARTICLE 3

L'association procèdera à un guichet dont la recette ira directement à l'association.

Article 4

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

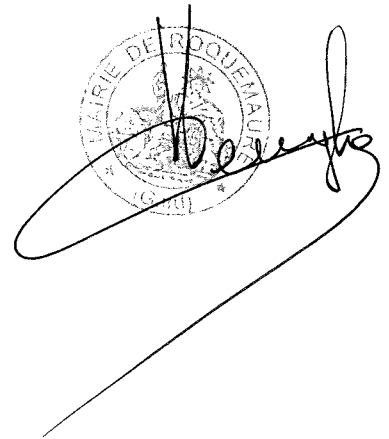
ARTICLE 4

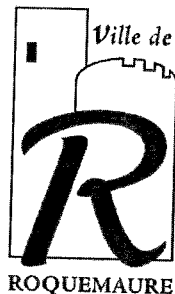
Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 30 août 2019

Le Maire,

André HEUGHE

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE ROQUEMAURE' with a central emblem. A large, fluid handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the top right and sweeping down towards the bottom left.



DECISION N°2019_077

Relative à l'avenant de transfert de la convention d'occupation d'un terrain communal – Antenne free

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2122-22 et L.2123-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 2014_04_017 du 17 avril 2014, reçue en préfecture le 23 avril 2014, portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu la délibération 2016_03_049 du 31/03/2016, reçue en préfecture le 05 avril 2016, portant sur convention d'occupation par Free Mobile d'un emplacement de 20m² sur la parcelle AZ 722 sise Avenue Albert Camus pour l'installation d'une antenne dont la redevance annuelle s'élève à 7000 € pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6ans ;
- Vu la délibération 2016_06_095 du 21/06/2016, reçue en préfecture le 24 juin 2016, portant sur l'avenant 1 à la convention d'occupation par Free Mobile suite au déplacement de l'implantation de l'antenne d'environ 3 m sur la même parcelle ;
- Considérant que le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la lettre du 09/07 de Free nous sollicitant pour le transfert de cette convention à la société Iliad 7 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter cette demande de transfert de Free mobile à la SAS ILIAD 7 dont le siège est 16 rue de la Ville l'Evêque à Paris représenté par M. Maxime LOMBARDINI.

ARTICLE 2

A compter du transfert, la SAS ILIAD 7 sera subrogée dans les droits que la société Free Mobile tient de la convention, et demeurera seule responsable de la bonne exécution des obligations qu'elle comporte et notamment celle de n'accueillir sur le site que des équipements nécessaires à l'exploitation d'un réseau de communication électronique, étant entendu que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés (antennes et modules techniques).

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2020, la SAS ILIAD 7 sera seule responsable du paiement des sommes dues à titre de redevance ou de loyer pour la période concernée, les redevances versées au titre de l'année 2019 par Free Mobile restant acquises à la commune.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;

- date de sa publication et/ou de ses notifications ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision en conseil municipal lors de sa prochaine séance.

A Roquemaure, le 04 septembre 2019

Le Maire,
André HEUGHE



DECISION N°2019_078

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL RUE J. BARTHELEMY
A THEATRE JEAN THOMAS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT la demande de l'Association locale « DOROBİ Sophrologie Roquemaure » pour faire découvrir la sophrologie,
- CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition pour les 4 années à venir,
- VU la disponibilité du local pour les créneaux horaires demandés,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux est acceptée pour l'Association 1901 « THEATRE JEAN THOMAS » représentée par sa Présidente, Madame Mylène HALSBERGHE, domiciliée 93 IMPASSE MATHIEU 84700 sorgues, conformément aux statuts fondés le 18 avril 2019.

Article 2 :

L'utilisation du local porte sur les répétitions de la troupe de théâtre et la mise à disposition interviendra selon un planning défini dans la convention.

ARTICLE 3 :

La durée de la convention est de 1 an avec reconduction annuelle dans la limite de 4 ans, soit jusqu'en août 2023.

ARTICLE 4 :

Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

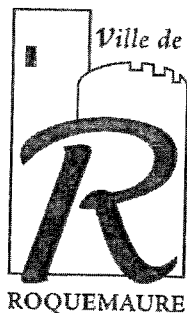
A Roquemaure, le 26 septembre 2019

Le Maire,

André HEUGHE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_079

**RENOVATION D'UN BATIMENT EN QUATRE LOGEMENTS ET
UN OFFICE DU TOURISME
LOT 1 – GROS ŒUVRE – SALVADOR Avenant 1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n°2018_057 du 15/05/2018 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la rénovation d'un bâtiment en quatre logements et un Office du Tourisme pour la lot 1 Gros œuvre à l'entreprise SALVADOR de Tresques (30), pour un montant de 279 055 € HT,
- CONSIDERANT la prise en compte d'adaptations spécifiques et de travaux supplémentaires en phase de chantier, il convient de signer l'avenant 1 présenté par l'entreprise SALVADOR, et validé par l'architecte DI MASCIO.

DECIDE

ARTICLE 1er

De signer l'avenant 1 au marché de travaux de rénovation d'un bâtiment en quatre logements et un office de tourisme pour le lot 1 – Gros œuvre à l'entreprise : SALVADOR – Les Bouttes, RN86 - 30330 TRESQUES.

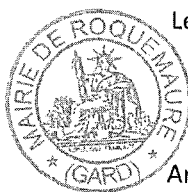
ARTICLE 2

Le montant de cet avenant de 10 511,50 € HT porte le montant du marché à 289 566,50 € HT.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

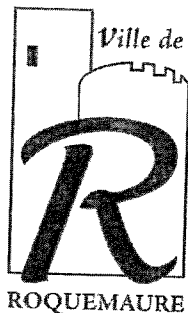
A Roquemaure, le 07 octobre 2019



Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_080

**RENOVATION D'UN BATIMENT EN QUATRE LOGEMENTS ET
UN OFFICE DU TOURISME
LOT 2 – DOUBLAGE FAUX PLAFONDS – CPI – Avenant 1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n°2018_058 du 15/05/2018 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la rénovation d'un bâtiment en quatre logements et un Office du Tourisme pour la lot 2 Doublage faux plafonds à l'entreprise CPI de Roquemaure (30), pour un montant de 122 726.37 € HT,
- CONSIDERANT la prise en compte d'adaptations spécifiques en phase de chantier, il convient de signer l'avenant 1 présenté par l'entreprise CPI, et validé par l'architecte DI MASCIQ.

DECIDE

ARTICLE 1er

De signer l'avenant 1 au marché de travaux de rénovation d'un bâtiment en quatre logements et un office de tourisme pour le lot 2 – Doublage Faux plafonds à l'entreprise : CPI – ZAC de la Défraisse, Route d'Avignon – 30150 ROQUEMAURE.

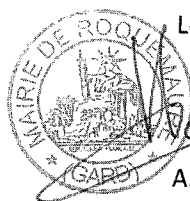
ARTICLE 2

Le montant de cet avenant en moins-value de -2 046,15 € HT porte le montant du marché à 120 680,22 € HT.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

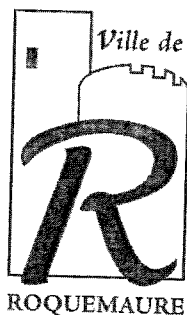
A Roquemaure, le 07 octobre 2019



Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_081

**RENOVATION D'UN BATIMENT EN QUATRE LOGEMENTS ET
UN OFFICE DU TOURISME LOT 4 – MENUISERIES
EXTERIEURES – TARDIEU – Avenant 1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n°2018_060 du 15/05/2018 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la rénovation d'un bâtiment en quatre logements et un Office du Tourisme pour lot 4 – Menuiseries extérieures à l'entreprise TARDIEU de Roquemaure (30), pour un montant de 71 479 € HT,
- CONSIDERANT la prise en compte d'adaptations spécifiques et de travaux complémentaires en phase de chantier, il convient de signer l'avenant 1 présenté par l'entreprise TARDIEU, et validé par l'architecte DI MASCIO.

DECIDE

ARTICLE 1er

De signer l'avenant 1 au marché de travaux de rénovation d'un bâtiment en quatre logements et un office de tourisme pour le lot 4 – Menuiseries extérieures à l'entreprise : TARDIEU – 6 rue du Pavillon, – 30150 ROQUEMAURE.

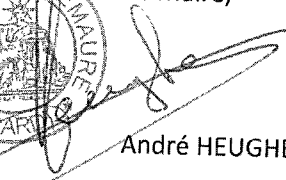
ARTICLE 2

Le montant de cet avenant de 610 € HT porte le montant du marché à 72 089 € HT.

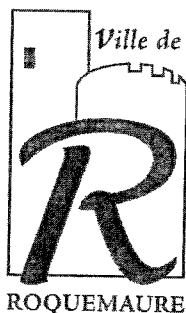
ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 07 octobre 2019

Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_082

**RENOVATION D'UN BATIMENT EN QUATRE LOGEMENTS ET
UN OFFICE DU TOURISME
LOT 5 – PLOMBERIE – BONNEFOI – AVENANT 1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n°2018_098 du 18/09/2018 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la rénovation d'un bâtiment en quatre logements et un Office du Tourisme pour le lot 5 – Plomberie à l'entreprise BONNEFOI d'Alès (30), pour un montant de 42 500 € HT,
- CONSIDERANT la prise en compte d'adaptations spécifiques et de travaux complémentaires en phase de chantier, il convient de signer l'avenant 1 présenté par l'entreprise BONNEFOI, et validé par l'architecte DI MASCIÒ.

DECIDE

ARTICLE 1er

De signer l'avenant 1 au marché de travaux de rénovation d'un bâtiment en quatre logements et un office de tourisme pour le lot 5 – Plomberie à l'entreprise : BONNEFOI – impasse des petits ducs – 30100 ALES.

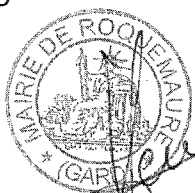
ARTICLE 2

Le montant de cet avenant de 1 233,32 € HT porte le montant du marché à 43 733.32 € HT.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

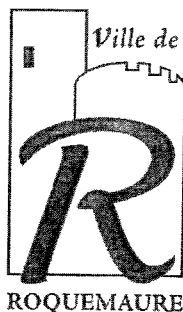
A Roquemaure, le 07 octobre 2019



Le Maire,

André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_083

**RENOVATION D'UN BATIMENT EN QUATRE LOGEMENTS ET
UN OFFICE DU TOURISME
LOT 6 – ELECTRICITE – PONTAUD – AVENANT 1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n°2018_085 du 03/07/2018 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la rénovation d'un bâtiment en quatre logements et un Office du Tourisme pour le lot 6 – Electricité à l'entreprise PONTAUD de Connaux (30), pour un montant de 55 523 € HT,
- CONSIDERANT la prise en compte d'adaptations spécifiques et de travaux complémentaires en phase de chantier, il convient de signer l'avenant 1 présenté par l'entreprise PONTAUD, et validé par l'architecte DI MASCIO.

DECIDE

ARTICLE 1er

De signer l'avenant 1 au marché de travaux de rénovation d'un bâtiment en quatre logements et un office de tourisme pour le lot 6 - Electricité à l'entreprise : PONTAUD – 77 rue de la République – 30330 CONNAUX.

ARTICLE 2

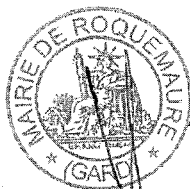
Le montant de cet avenant de 5 750 € HT porte le montant du marché à 61 273 € HT.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 07 octobre 2019

Le Maire,



André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION N°2019_084

**AFFAIRE C/ SCI LA VIGOUROUSE
DESIGNATION AVOCAT
SCP MARGALLD'ALBENAS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014_04_017 en date du 17/04/2014, reçue en Préfecture du Gard le 23 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014_04_018 en date du 17/04/2014, reçue en Préfecture du Gard le 23 avril 2014, précisant la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de contentieux ;
- VU le budget de la commune ;
- VU le recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes à l'encontre :
 - du permis de construire n° PC 030 221 17 C 0016 délivré à la SARL PREMALLIS le 13 juin 2018 pour la construction de 30 logements individuels locatifs sociaux, sur les parcelles cadastrées AZ 1295, AZ 989, AZ 53,
 - de l'arrêté du 12 août 2019, portant permis de construire modificatif n° PC 030 221 17 C 0016 M1, délivré à la SARL PREMALLIS sur les parcelles cadastrées AZ 1295, AZ 989, AZ 53 ;
- CONSIDERANT que le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- CONSIDERANT que le 14 octobre 2019, la commune a reçu la notification d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes par la SCP d'avocats CGCB & Associés (8, place du marché aux fleurs 34000 Montpellier) et qu'elle souhaite être représentée pour défendre ses intérêts ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Maître Gilles MARGALL, avocat au Barreau de Nîmes, de la SCP MARGALL d'ALBENAS sise 5 rue Henri Guinier - 34000 MONTPELLIER, est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

ARTICLE 2

Les frais d'avocat correspondants seront acquittés sur présentation du compte rendu des débats et des factures d'honoraires ou de frais inhérents à cette affaire, et assurés par le budget communal.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

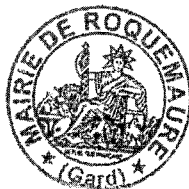
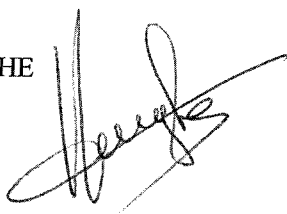
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

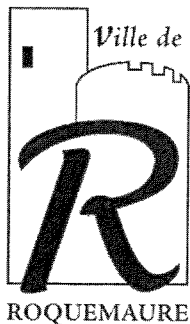
ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision en conseil municipal, lors de sa prochaine séance.

A Roquemaure, le 16 octobre 2019

Le Maire,
André HEUGHE





DECISION N°2019_085

**CONTRAT DE SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE
ARTIFEX
Du 16 et 17/11/2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de proposer des spectacles à la population
- CONSIDERANT la proposition de La Compagnie Artifex

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement de spectacle est conclu avec La Compagnie Artifex, association de loi 1901, sise 211 Chemin du Garouyas, représentée par Christiane CHERUEL, en qualité de Présidente, pour l'œuvre « Roquemaure d'Hier et d'Aujourd'hui », dont la représentation aura lieu le 16 et 17 novembre 2019 respectivement à 20h30 et 16h30 à la salle des fêtes.

ARTICLE 2

Le montant du spectacle est de 1800€ TTC.

Article 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 4

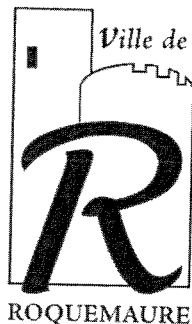
Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 18 octobre 2019

Le Maire,

André HEUGHE





DECISION N°2019_086

**DROITS DE DIFFUSION ARP SELECTION
Du 25 octobre 2019**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de proposer des spectacles à la population
- CONSIDERANT la proposition d'ARP SELECTION

DECIDE

ARTICLE 1er

Un contrat d'engagement de droits de diffusion est conclu avec La SAS ARP SELECTION, sise 13, rue Jean Mermoz 75008 PARIS, pour l'œuvre « La colère d'un homme patient », dont la représentation aura lieu le 25 octobre 2019 à 20h00 à la Médiathèque Marc Alyn, rue Carnot 30150 Roquemaure.

ARTICLE 2

Le montant des droits est de 158,25 € TTC.

Article 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 4

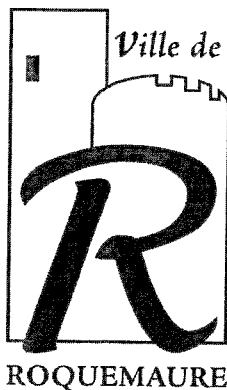
Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 24 octobre 2019

Le Maire,

André HEUGHE





DECISION N°2019_087
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX
POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE
DE ROQUEMAURE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2014_04_017 du 17 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la décision 2012_050 du 17/09/12 portant sur la convention de mandat pour la réalisation de la gendarmerie avec la SEGARD,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la procédure adaptée engagée le 21 juin 2019, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, pour la passation des marchés de travaux relatifs à la construction de la gendarmerie de Roquemaure ;
- Vu la grille d'analyse des candidatures ;
- Vu le rapport d'analyse des offres avant et après négociations;

DECIDE

ARTICLE 1er

De retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

ENTREPRISES	Intitulé du lot	Montant de l'offre de base en € HT	Variantes retenues en € HT	Total en € HT
SOCOTPA	Lot 1 - Gros Œuvre	1 280 000,00	/	1 280 000,00
TECHNI BOIS	Lot 2 - Charpente - Couverture	78 000,00	/	78 000,00
SUD ETANCHEITE	Lot 3 - Étanchéité	93 998,89	/	93 998,89
SUTTER	Lot 4 - Menuiseries aluminium	66 637,00	7 600,00	74 237,00
SUTTER	Lot 5 - Menuiseries PVC	88 566,00	19 707,00	108 273,00
BLACHERE	Lot 6 - Menuiseries bois	146 983,00	/	146 983,00
<i>Infructueux – offre supérieure à l'estimation</i>	Lot 7 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds	<i>A relancer sur la base d'un DCE optimisé</i>		
MCS	Lot 8 - Revêtements de sols	171 000,00	/	171 000,00
PELAT	Lot 9 - Serrurerie	145 990,00	2 889,00	148 879,00
ARB Peinture	Lot 10 - Peinture	78 090,20	/	78 090,20

CHAARANE	Lot 11 - Enduits de façades	82 000,00	/	82 000,00
INDIGO	Lot 12 - Bardages de façades	71 000,00	/	71 000,00
THERMIQUE DU MIDI	Lot 13 - CVC - Plomberie	259 585,92	/	259 585,92
DOROCQ	Lot 14 - Électricité - CFO - CFA	151 500,00	3 909,11	155 409,11
PROVENCE VRD	Lot 15 - VRD	728 552,10	/	728 552,10

ARTICLE 2

De prendre acte que ces marchés portent engagement de la commune de Roquemaure et des titulaires dans les conditions administratives, techniques et financières qui sont définies dans chaque contrat.

ARTICLE 3

Autorise le représentant de la SEGARD à procéder à la signature des marchés susvisés et à passer à la phase réalisation des travaux.

ARTICLE 4

Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

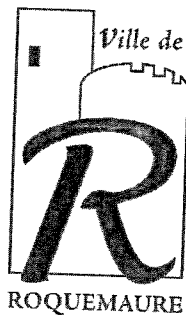
ARTICLE 6

Il sera rendu compte de cette décision en conseil municipal lors de sa prochaine séance.

A Roquemaure, le 28 octobre 2019.

Le Maire,
André HEUGHE





DECISION N°2019_088

**RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE PMR
ACCUEIL DE LA MAIRIE
LOT 2 – CLOISONS – CPI – Avenant 1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n°2019_053 du 03/05/2019 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 2 - Cloisons à l'entreprise CPI de Roquemaure (30), pour un montant de 21 736.36 € HT,
- CONSIDERANT la prise en compte d'adaptations spécifiques en phase de chantier pour la réalisation d'un sous-bassement en placo afin de palier à l'humidité, il convient de signer l'avenant 1 présenté par l'entreprise CPI, et validé par l'architecte DI MASCIO.

DECIDE

ARTICLE 1er

De signer l'avenant 1 au marché de travaux de rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 2 - Cloisons à l'entreprise : CPI – ZAC de la Défraisse, Route d'Avignon – 30150 ROQUEMAURE.

ARTICLE 2

Le montant de cet avenant de 2 054,56 € HT porte le montant du marché à 23 790,92 € HT.

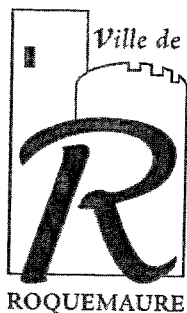
ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 20 novembre 2019

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_089

**RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE PMR
ACCUEIL DE LA MAIRIE
LOT 3 – PEINTURE – S.G.D.P. – Avenant 1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n°2019_054 du 03/05/2019 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 3 - Peinture à l'entreprise S.G.D.P. de Bagnols sur Cèze (30), pour un montant de 4 975,00 € HT,
- CONSIDERANT la prise en compte d'adaptations spécifiques en phase de chantier pour la réalisation d'une peinture spécifique permettant de palier à l'humidité, il convient de signer l'avenant 1 présenté par l'entreprise S.G.D.P., et validé par l'architecte DI MASCIU.

DECIDE

ARTICLE 1er

De signer l'avenant 1 au marché de travaux de rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 3 – Peintures à l'entreprise : SAS Société Gardoise de Plâtrerie – 399 CHEMIN DU Vieux Chusclan, ZA de l'Euze – 30200 BAGNOLS SUR CEZE.

ARTICLE 2

Le montant de cet avenant de 1 020,00 € HT porte le montant du marché à 5 995,00 € HT.

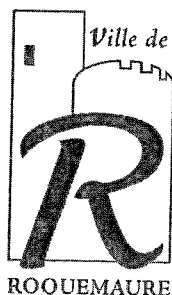
ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 20 novembre 2019

Le Maire,
André HEUGHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



DECISION N°2019_090

Relative à la mise en conformité de la convention d'occupation d'un terrain communal – Transfert Antenne Bouygues à la SAS CELLNEX France

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2122-22 et L.2123-23 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 2014_04_017 du 17 avril 2014, reçue en préfecture le 23 avril 2014, portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu la délibération 08_05_63 du 20/05/2008, reçue en préfecture le 23 juin 2008, portant sur convention d'occupation par Bouygues Telecom d'un emplacement de 25m² sur la parcelle AS 1042 sise lieudit « montagne de l'Aspre » pour l'installation d'une antenne dont la redevance annuelle s'élève à 7000 € indexé sur IRL pour une durée de 12 ans renouvelable ;
- Vu la délibération 2016_09_116 du 20/09/2016, reçue en préfecture le 26 septembre 2016, portant sur l'avenant 1 de transfert en tripartie de cette convention d'occupation de Bouygues Telecom à Cellnex ;
- Considérant que le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la demande de l'entreprise CELLNEX nous sollicitant pour une mise en conformité du bail suite au transfert en nous présentant un avenant 2 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter cette demande mise en conformité du bail suite au transfert de Bouygues Telecom à la SAS CELLNEX dont le siège est au 1 avenue de la Cristallerie à Sèvres 92310 représentée par Mme Sylvie GUINET présenter par un avenant 2.

ARTICLE 2

Suite au transfert de BOUYGUES Télécom à la SAS CELLNEX cf. à l'avenant 1, la SAS Cellnex était déjà le seul responsable de la bonne exécution des obligations de la convention d'occupation privative de la parcelle AS n°1042 pour l'implantation d'équipements techniques.

ARTICLE 3

La mise en conformité du bail permet de régulariser la superficie réelle du terrain occupé à savoir 34 m² au lieu de 25m² initialement concédé.

ARTICLE 4

L'actualisation du loyer s'effectuera selon un indice fixe de 2%/an au lieu de l'indexation sur les Indices de Révision des Loyers. Pour l'année 2020, la redevance est fixée à la somme de 7 769.20 € comme celle de 2019.

A l'avenir si une augmentation des surfaces louées était nécessaire, il convient de définir un coût du m² supplémentaire utilisé à 230 €/m²/an.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

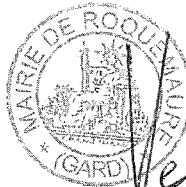
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

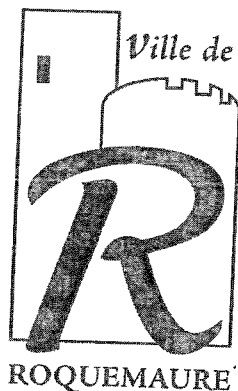
ARTICLE 6

Il sera rendu compte de cette décision en conseil municipal lors de sa prochaine séance.

A Roquemaure, le 22 novembre 2019

Le Maire,
André HEUGHE





Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20191125-DEC2019_091-AR

DECISION N°2019_091

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n°2014_09_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n°2018_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 25/11/2019 présentée par M. FAZIO Vittorio, demeurant 2, rue Auguste Rodin à Le Pontet (84 130), et tendant à bénéficier d'une concession de case au columbarium dudit cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1

L'emplacement n° 44 - carré CO, est concédé pour une durée de 15 ans, à M. FAZIO Vittorio, demeurant 2, rue Auguste Rodin à Le Pontet (84 130), pour y fonder la sépulture de sa fille.

ARTICLE 2

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa.

Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

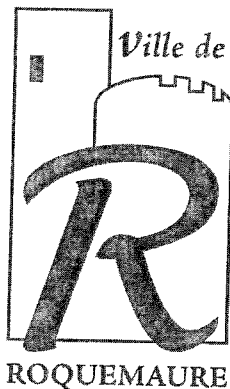
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 25 novembre 2019

Le Maire,
André HEUGHE



DECISION N°2019_092

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n°2014_09_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n°2018_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 29/11/2019 présentée par Mme CARMIGNANI Hélène, demeurant 4, impasse des grenadiers à Roquemaure (30 150), et tendant à bénéficier d'une concession de terrain dans ledit cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1

L'emplacement n° 60 - carré AB, est concédé pour une durée de 15 ans, à CARMIGNANI Hélène, demeurant 4, impasse des grenadiers à Roquemaure (30 150), pour y fonder la sépulture familiale.

ARTICLE 2

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa.

Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

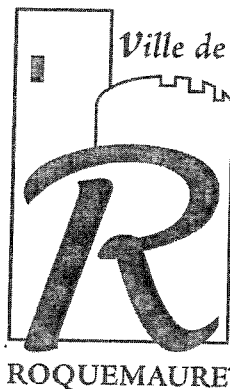
ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 29 novembre 2019

Le Maire,
André HEUGHE





Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le **SLO**
ID : 030-213002215-20191202-DEC2019_093-AR

DECISION N°2019_093

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n°2014_09_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n°2018_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 29/11/2019 présentée par Mme ARGILLER Aurore, demeurant 9, rue Romain Rolland à Roquemaure (30 150), et tendant à bénéficier d'une concession de case au columbarium dudit cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1

L'emplacement n° 56 - carré AC, est concédé pour une durée de 30 ans, à Mme ARGILLER Aurore, demeurant 9, rue Romain Rolland à Roquemaure (30 150), pour y fonder sa sépulture.

ARTICLE 2

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa.

Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

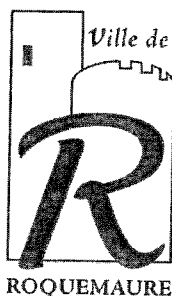
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 02 décembre 2019

Le Maire,
André HEUGHE



DECISION N°2019_094

Relative à l'attribution des marchés d'assurances Dommage Ouvrage avec extension Constructeur Non Réalisateur et Tous Risques Chantier dans le cadre de la construction de la gendarmerie de Roquemaure

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2014_04_017 du 17 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la convention de mandat passée avec la SEGARD pour la réalisation de cette opération ;
- Vu la procédure adaptée engagée le 3 octobre 2019, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, pour la passation des marchés de prestations de services d'assurances construction concernant la souscription d'une assurance Dommages Ouvrage avec extension Constructeur Non Réalisateur et Tous Risques Chantier dans le cadre de la construction de la gendarmerie de Roquemaure ;
- Vu le rapport d'analyse des offres;

DECIDE

ARTICLE 1

De retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Marché	Attributaire	Montant de l'offre en € TTC
Lot 1 Assurance DO/CNR	AXA	28 662.05
Lot 2 Assurance TRC	AXA	6 700.93

ARTICLE 2

Autorise le représentant de la SEGARD à procéder à la signature des marchés susvisés.

ARTICLE 3

Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications ;

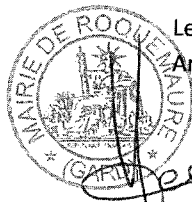
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6

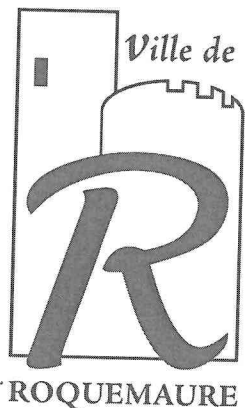
Il sera rendu compte de cette décision en conseil municipal lors de sa prochaine séance.

A Roquemaure, le 19 décembre 2019



Le Maire,

André HEUGHE



DECISION N°2019_095

**CONTRAT D'ENTRETIEN
HOTTE CANTINE SCOLAIRE
SARL HYGIS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de vérifier régulièrement le bon fonctionnement de la hotte de la cantine scolaire,
- CONSIDERANT que le contrat d'entretien actuel arrive à échéance le 31/12/2019,
- CONSIDERANT la proposition de contrat d'entretien établie par la SARL HYGIS,

DECIDE

ARTICLE 1

De confier à SARL HYGIS (509, avenue des fontaines – 30320 Poulx) l'entretien de la hotte de la cantine scolaire.

ARTICLE 2

Cette prestation d'un montant de 450 € HT/an, soit 540 € TTC, prévoit la visite annuelle de 2 techniciens pendant une demi journée pour le dégraissage de la hotte de cuisine avec moteur tourelle.

ARTICLE 3

Le contrat est d'une durée d'un an à compter du 01/01/2020, et reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 reconductions, soit la réalisation des prestations jusqu'en 2023 inclus.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 19 décembre 2019

Le Maire,
André HEUGHE

SERVICE D'INFORMATION
ET D'ALERTE POUR LA VILLE
GEDICOM

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014_04_017 du 17/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le bon fonctionnement du service d'information et d'alerte déjà existant,
- CONSIDERANT la proposition d'abonnement annuel pour la mise en place d'un service d'information et d'alerte pour la ville par la société GEDICOM,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'abonnement annuel pour la mise en place d'un service d'information et d'alerte proposé par la société GEDICOM, sise 9 avenue Joseph Cugnot à Le Plessis-Trévis (94 420).

ARTICLE 2

L'abonnement est d'une durée d'un an à compter du 01/01/2020, et reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 reconductions pour un montant annuel de 1 560 € HT/an.

Le coût des différents services après chaque campagne de diffusion des messages sera facturé comme suit :

- communication vers téléphone fixe : 0,05 € HT/minute
- communication vers téléphone mobile : 0,10 € HT/minute
- envoi d'un SMS : 0,10 € HT/SMS
- envoi d'un fax : 0,15 € HT/fax
- envoi d'un mail : gratuit

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 20 décembre 2019

Le Maire,
André HEUGHE





DECISION N°2019_097

RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2337-3 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-08-017 en date du 17 avril 2014, reçue en préfecture le 23 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Conseil Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-03-028, en date du 27 mars 2019 approuvant le BP 2019 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-12-095, en date du 18 décembre 2019, complétant la délibération du Conseil Municipal n°2014-08-017 susvisée ;
- VU l'offre transmise par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 ;
- CONSIDERANT que le Maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, de procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Objet

Il est décidé de procéder à la réalisation d'un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 1 200 000 euros
- Durée Totale : 30 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Fréquence : trimestrielle
- Taux Fixe : 1,27 %
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : 12 041,32 EUR
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Score GISSLER: 1A

ARTICLE 3

Monsieur Le Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture du Gard ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours contentieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours gracieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

A Roquemaure, le 20 décembre 2019

Le Maire,
André HEUGHE

